

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : Calendrier de la préparation des RAP

Annexe 2 : Présentation du bilan de la programmation pluriannuelle

Annexe 3 : Présentation stratégique du programme

Annexe 4 : Rédaction du lot JPE (dépenses de personnel)

Annexe 5 : Rédaction du lot JPE (dépenses autres que de personnel)

Annexe 6 : Partenariats publics-privé (PPP) et contrats de crédit-bail

Annexe 6 *bis* : Contrats de projets État-région (CPER)

Annexe 6 *ter* : Fonctions support et JPE des grands projets SI

Annexe 7 : Rédaction des données relatives aux « Opérateurs de l'Etat »

Annexe 8 : Ventilation des dépenses de personnel imputées sur les actions 98 ou 99

Annexe 9 : Budgets annexes et comptes spéciaux

Annexe 10 : Saisie dans l'application Tango

Annexe 11 : Grand plan d'investissement

Annexe 1 : Calendrier de la préparation des RAP 2020

ÉCHEANCES	TRAVAUX
Lundi 25 janvier 2021	Chargement des données d'exécution budgétaire 2020. Ouverture de l'application Tango aux ministères.
Mardi 16 février 2021	Chargement des données d'exécution 2020 définitives dans Tango.
Vendredi 26 février 2021	Date limite de livraison à la direction du budget du lot « JPE T2 » <i>via</i> l'application Tango.
Vendredi 5 mars 2021	Date limite de livraison à la direction du budget des lots « Performance », « JPE HT2 » et « Opérateurs » <i>via</i> l'application Tango.
	Date limite de ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99 par les ministères. Cette ventilation s'effectue dans <u>Tango</u> et non plus dans Chorus.
Mardi 6 avril 2021	Livraison des RAP au Parlement et à la Cour des comptes par la direction du budget.

Annexe 2 : Présentation du bilan au niveau de la mission

La présentation du bilan de la programmation pluriannuelle au niveau de la mission doit impérativement comprendre les parties suivantes :

- a) **Un bilan stratégique de la mission** : ce bilan rend compte du niveau de réalisation de la stratégie pour la mission, telle qu'elle a été définie dans le PAP 2020, en s'appuyant notamment sur les indicateurs de mission et l'analyse des principaux leviers d'action. Ce bilan doit être cohérent avec les bilans stratégiques de chacun des programmes qui composent la mission, sans pour autant en constituer une simple reprise.
- b) **Un bilan des réformes intervenues ou ayant débuté en 2020**, notamment celles dont l'exécution était prévue pour l'année 2020 dans le PAP 2020 ou celles intervenues en complément. Cette partie, qui doit être renseignée avec une attention particulière, permet au lecteur de comprendre les grandes lignes des réformes dont la mise en œuvre a eu un impact sur les crédits en gestion 2020. Elle traite en particulier des économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement et les dispositifs d'intervention.
- c) **Les indicateurs de niveau mission** : pour les indicateurs issus des programmes de la mission, seul le tableau des valeurs figure dans cette partie. Il est intégré de manière automatique dans l'application Tango. Pour les indicateurs spécifiques mission, non issus des programmes, il convient de saisir, directement au niveau de la mission, les valeurs ainsi que les commentaires techniques et l'analyse des résultats obtenus en 2020.
- d) **S'agissant du plan de relance, pour les missions concernées, les dépenses relatives au plan France Relance devront faire l'objet, en cohérence avec les éléments transmis au Parlement début 2021, d'une synthèse portée directement au sein du bilan stratégique à la mission. Un encart sera prévu à cet effet. Il conviendra par ailleurs de rendre compte avec une attention particulière, au sein de la JPE, de l'usage des crédits qui auront été ouverts ou consommés en 2020 à ce titre.**
- e) Une présentation de l'exécution des **dépenses du GPI** (Voir annexe dédiée)
- f) **Une courte synthèse des progrès réalisés en matière de développement de la comptabilité analytique à la lumière des recommandations formulées en 2020 par la Cour des comptes : travaux menés et en cours, plan de développement à 3 ans, état des lieux des objets de coût pour lesquels un suivi analytique est pertinent, organisation des travaux au sein de la mission.** Cette synthèse sera insérée à la fin de la présentation de la programmation pluriannuelle au niveau de la mission. L'attention des ministères est appelée sur cette synthèse dont l'absence a été souvent déplorée au titre des productions précédentes, en dépit de l'attention accordée à la démarche par le Parlement et la Cour des comptes.

Modalités pratiques d'intégration de cette partie

Les ministères saisissent ces présentations directement dans l'application Tango dans l'espace dédié à cet effet. Pour les missions interministérielles, les utilisateurs habilités sur le niveau mission consolident l'ensemble des contributions afin de saisir cette partie dans l'application Tango.

Annexe 3 : Présentation stratégique du programme, objectifs et indicateurs de performance

L'analyse des résultats des volets « Performance » des RAP 2020 constitue une des principales bases de la discussion entre les ministères et la direction du budget à l'occasion des conférences de performance organisées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022. Par ailleurs, elle permet au Parlement d'évaluer les actions conduites par le responsable de programme et d'apprécier les résultats de l'action publique.

I - Bilan stratégique du programme

Le bilan stratégique rend compte pour chaque programme de la réalisation de la stratégie définie dans le PAP 2020 (partie « Présentation stratégique »).

Il s'agit d'une synthèse (deux pages maximum) réalisée par le responsable du programme incluant :

1. une analyse portant sur les résultats obtenus par le programme en matière de performance et une description de son évolution au cours de l'année 2020 ;
2. une synthèse de l'analyse des résultats (et/ou écarts par rapport aux prévisions) des indicateurs du programme, à la lumière des principaux événements intervenus en 2020 ;
3. des pistes pour préparer les orientations stratégiques du PAP 2022, en indiquant le cas échéant les incidences plus immédiates prévisibles sur l'exercice 2021.

Cette synthèse doit faire l'objet d'une présentation claire, mettant en évidence les enjeux stratégiques du programme, en proscrivant les développements détaillés.

Dans le cadre de la démarche de valorisation des données des documents budgétaires (open-data, visualisation graphique des données sur budget.gouv.fr), il est demandé de renseigner un encadré résumant en 10 lignes environ (1000 caractères maximum) le bilan stratégique du programme. Ce cadre n'apparaîtra pas dans le RAP mais servira à la présentation synthétique des objectifs et actions portés par le programme.

II - Objectifs et indicateurs

a- Données de référence

La référence se rapporte à la maquette de performance du PAP 2020, indépendamment des modifications intervenues dans le PAP 2021. Les intitulés des objectifs et indicateurs restent ceux des PAP 2020, même s'ils ont évolué ou ont été supprimés dans les PAP 2021. Par ailleurs, le principe du « chaînage vertueux », inscrit à l'article 41 de la LOLF, lie les discussions de la loi de règlement 2020 et du projet de loi de finances 2022 afin de permettre aux parlementaires et aux responsables de programme de tirer les enseignements des résultats observés.

b- Données chiffrées

Sont mentionnés dans le RAP 2020, pour chaque sous-indicateur : le réalisé 2018, le réalisé 2019, la prévision initiale pour 2020 (celle du PAP 2020), la prévision actualisée pour 2020 (celle du PAP 2021), le réalisé 2020 et la valeur cible du triennal, inscrite en PAP 2018. Dans le cas particulier où des valeurs réalisées sont mises à jour et ne correspondent pas aux valeurs présentes dans les documents budgétaires précédents, mention en est portée, spécifiquement et obligatoirement, dans le cadre « analyse des résultats », la logique des séries pluriannuelles de données doit être préservée au maximum.

La réalisation en 2020 des indicateurs de performance doit être renseignée. Si elle ne l'est pas, une explication de cette absence et un engagement sur une date de documentation doivent être apportés dans le cadre « analyse des résultats ».

En termes de format, les champs de données du tableau ne doivent pas être laissés vides, ni comporter les mentions du type « supérieur à », « inférieur à », « à la hausse », « à la baisse » (par défaut, il est préférable d'indiquer S.O. ou N.D.).

Pour chaque sous-indicateur, il est demandé aux ministères de renseigner dans Tango la tendance souhaitée pour l'évolution de cet indicateur (hausse, baisse, stabilité) et d'indiquer si l'indicateur est un indicateur de contexte pour information.

Rappel quant au : « Degré de réalisation » :

Pour chaque sous-indicateur, un « **Degré de réalisation** » sera désormais calculé par la Direction du Budget à partir des données renseignées dans Tango et ne sera plus renseigné par les ministères. Il viendra alimenter le **fascicule de synthèse les « Données de la performance »** ainsi que **l'espace des données de la performance du site internet** de la Direction du budget.

Pour chaque indicateur sera retenue l'une des cinq catégories suivantes : cible atteinte, prévision atteinte, amélioration, absence d'amélioration, données non renseignées, données non retenues (indicateur de contexte). Cette information **n'apparaîtra pas dans les documents budgétaires**.

Pour qualifier la catégorie retenue, la méthodologie suivante sera appliquée. :

- **Cible atteinte** : il s'agit des sous-indicateurs qui ont objectivement atteint leur cible pour 2020 ;
- **Prévision atteinte** : il s'agit des sous-indicateurs qui ont objectivement atteint la prévision 2020 initiale ou actualisée au PAP 2020 en prenant la plus favorable des deux ;
- **Amélioration** : cette catégorie concerne les sous-indicateurs pour lesquels :
 - la prévision ou la cible sont absentes ou exprimées en tendance, et la réalisation 2020 est meilleure que la réalisation 2018 ;
 - la prévision ou la cible ne sont pas atteintes mais la réalisation 2020 est meilleure que la réalisation 2018.
- **Absence d'amélioration** : il s'agit des sous-indicateurs pour lesquels :
 - la prévision ou la cible sont absentes ou exprimées en tendance et la réalisation 2020 est identique ou moins bonne que la réalisation 2018 ;
 - la prévision ou la cible ne sont pas atteintes et la réalisation 2020 est identique ou moins bonne que la réalisation 2018.
- **Données non renseignées** : cette catégorie concernera les sous-indicateurs pour lesquels la réalisation 2020 n'est pas renseignée.
- **Données non retenues** : il s'agit des sous-indicateurs qui ne relèvent pas d'une réelle mesure de la performance (sous-indicateurs de contexte ou pour information par exemple), tels que renseigné dans la zone dédiée (voir *supra*). Ces sous-indicateurs n'entrent pas dans le calcul du taux de réalisation des cibles.

c- Analyse, par objectif, des résultats et des écarts

Pour chaque objectif, après la présentation des valeurs des indicateurs, assorties des commentaires techniques mentionnés *supra*, une analyse des résultats est demandée. Cette analyse devra porter sur les écarts à la prévision initiale du PAP 2020 et montrera dans quelle mesure le programme a progressé ou non dans l'accomplissement de cet objectif. **La démarche de performance, et le chaînage vertueux prévu par la LOLF dépend largement de la qualité de l'analyse produite lors du RAP.**

Cette analyse pourra notamment s'appuyer sur la réponse aux questions suivantes :

- des évolutions stratégiques ont-elles été engagées lors de l'exercice ?
- le rythme de réalisation est-il satisfaisant ?
- des problèmes sont-ils relevés ? Sont-ils ponctuels ou récurrents ?
- dans ce dernier cas, des pistes de réformes ou des modifications sont-elles envisagées ? Ont-elles déjà été engagées ?
- si l'objectif est atteint : quels sont les éléments clés ayant permis sa réussite ? Quel a été l'impact du contexte ?
- *a contrario*, si l'objectif n'est pas atteint, les leviers d'action ont-ils été correctement mis en œuvre ? Etaient-ils pertinents ? Y a-t-il eu un contexte négatif imprévu ?
- quels enseignements en tirer ? Sur la mise en œuvre des leviers d'action ? Sur l'adéquation des leviers d'action ? Sur l'anticipation du contexte ?

Les responsables de programme doivent donner un sens aux résultats obtenus en les comparant aux objectifs formulés et en dégagant les zones d'amélioration potentielle et les initiatives et innovations mises en œuvre dès 2020 ou prévues sur l'exercice 2020. En outre, une analyse particulière des incidences de la crise sanitaire sur l'action publique sera demandée.

Annexe 4 : Rédaction du lot JPE (dépendances de personnel)

Conformément à l'effort de simplification et d'harmonisation de la présentation de la JPE des dépenses de personnel menés au cours des dernières années en RAP et en PAP, la partie JPE des dépenses de personnel est quasiment inchangée par rapport au RAP 2019, à l'exception de deux modifications :

- le tableau « Répartition du plafond d'emplois par service » est modifié pour tenir compte des évolutions intervenues au PAP 2021 ;
- la saisie dans TANGO des informations relatives à la consommation du plafond d'autorisation d'emplois est modifiée afin de recueillir le détail des éventuels retraitements apportés aux données issues de l'outil CHORUS (cf. encadré : détermination des consommations d'ETPT)

Les ministères sont invités à consulter, dans le détail, pour chaque partie du document, les indications relatives aux contrôles de cohérence et aux calculs automatisés appliqués par l'outil TANGO et signalés en police italique rouge.

1. Informations relatives aux emplois

Le renseignement des tableaux relatifs à l'évolution des emplois doit faire l'objet d'une attention particulière, car ils alimentent le tableau de synthèse sur l'ensemble des ministères figurant dans l'exposé général des motifs du projet de loi de règlement.

Les plafonds d'autorisation d'emplois (PAE) sont présentés par catégorie d'emplois. L'ETPT est l'unité exclusive de décompte de la consommation du plafond d'emplois.

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Emplois (ETPT)					
	Transferts de gestion 2019	Réalisation 2019	LFI + LFR 2020	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) 5 - (3 + 4)
	1	2	3	4	5	5 - (3 + 4)
A administratifs					999	
A techniques					999	
B et C administratifs					999	
B et C techniques					999	
Enseignants					999	
Total	0	0	0	0	999	0

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
	6	7	8	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)	(9)	(10)
A administratifs	999	999	999			
A techniques	999	999	999			
B et C administratifs	999	999	999			
B et C techniques	999	999	999			
Enseignants	999	999	999			
Total						

- Le premier tableau a pour objet de présenter la consommation d'ETPT du programme par catégorie d'emplois au regard du PAE autorisé.

Les colonnes 1 à 4 sont automatiquement renseignées par l'application TANGO à partir des données du RAP 2019, de la LFI + LFR 2020 et des décrets de transfert intervenus au cours de l'année 2020.

Pour rappel, les transferts de gestion s'entendent comme tous les mouvements de personnels impactant le plafond ministériel d'emplois¹ à la hausse ou à la baisse au sens de l'article 12-II de la LOLF². Ces transferts sont effectués par décrets publiés au Journal officiel. Ils ont généralement un caractère récurrent.

La colonne 5 « Réalisation 2020 » est renseignée par les ministères sur leur périmètre de gestion, c'est-à-dire en incluant les transferts d'emplois. Le périmètre de gestion correspond à celui de la restitution « INF-DPP-017 » de l'outil interministériel de décompte des emplois Chorus. Autrement dit, les transferts entrants ont vocation à consommer des ETPT et les transferts sortants à ne pas en consommer) – *cf. infra* : encadré « Détermination des consommations d'ETPT ».

Il est rappelé que la colonne « Réalisation 2020 » doit être mise à jour par les ministères à partir de la restitution CHORUS « INF-DPP-017 ».

Nouveau : A partir du RAP 2020, le détail des éventuels retraitements de ces données par les ministères sera directement recueilli dans TANGO. Le tableau prévu à cet effet (qui ne sera pas affiché à l'impression du RAP) décrit les principales causes de retraitement énoncées dans l'encadré « Détermination des ETPT ». Les données issues de l'outil CHORUS seront pré-chargées.

Les retraitements CHORUS devront le cas échéant faire l'objet d'un commentaire au regard des principales causes de retraitement.

Ex : La consommation du PAE 2020 à partir de l'outil CHORUS s'élève à x xxx ETPT. Cette consommation a été retraitée à hauteur de yy ETPT, principalement au titre des rémunérations versées par acompte (primo-recrutements).

La colonne « Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) » est automatiquement calculée par l'application TANGO selon la formule suivante :

$$\text{Écart à la LFI} = \text{Réalisation 2020} - (\text{LFI} + \text{LFR 2020} + \text{Transferts de gestion 2020})$$

Un écart positif signifie un dépassement du plafond indicatif par programme voté en LFI + LFR, corrigé des transferts de gestion. Un écart négatif signifie une sous-consommation des ETPT autorisés en LFI + LFR corrigés des transferts de gestion.

Les éventuels dépassements du plafond d'emplois au niveau du programme ou de la catégorie d'emplois, par rapport à la LFI, doivent être justifiés sur la base de l'analyse des écarts entre prévision et exécution, s'agissant des entrées-sorties, des mesures de transfert et de périmètre ou d'éventuelles difficultés techniques liées à la construction du plafond.

Il est absolument nécessaire de bien distinguer les transferts d'emplois en gestion (tels que décrits ci-dessus) des mesures de transfert en LFI et de périmètre en LFI prises en compte dans la construction des plafonds en loi de finances initiale (d'un côté, transferts entre l'État et ses opérateurs ou entre ministères, et de l'autre, mesures dites de périmètre, y compris mesures de décentralisation).

- Le second tableau a pour objet notamment de présenter, par catégorie d'emplois, l'impact en ETPT des schémas d'emplois à périmètre constant, i.e. hors mesures de transferts et de périmètre, transferts de gestion et corrections techniques. Leur contenu doit avoir fait l'objet d'échanges préalables avec le bureau sectoriel compétent de la direction du budget. Les commentaires du tableau les détaillent précisément (*cf. infra*).

¹ Ne sont donc pas inclus dans la colonne « Transferts de gestion » les mouvements entre programmes d'un même ministère.

² « Des transferts peuvent modifier la répartition des crédits entre programmes de ministères distincts, dans la mesure où l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme d'origine. **Ces transferts peuvent être assortis de modifications de la répartition des emplois autorisés entre les ministères concernés.** ». Ainsi, les mises à disposition d'agents ne constituent pas des transferts.

Les colonnes 6 et 7 « mesures de périmètre en LFI » et « mesures de transfert en LFI » sont à renseigner par les ministères.

La colonne 8 « corrections techniques » est à renseigner par les ministères. Les corrections techniques correspondent notamment à des mesures d'ordre, traduisant l'affinement des mécanismes de décompte des emplois et n'ayant aucun impact sur les recrutements et la masse salariale (exemple : intégration sous plafond d'une catégorie de personnels rémunérés sur le T2 mais précédemment non décomptés) ou bien des mesures d'ajustement du plafond en fonction de la réalité des consommations d'ETPT constatées les années précédentes. Les corrections techniques intègrent également la traduction en ETPT des flux entre catégories -non pris en compte dans le schéma d'emplois en ETP- résultants des promotions internes. Les corrections techniques ne sont pas à confondre avec les « retraitements CHORUS » (cf. encadré « Détermination des ETPT »).

La colonne « Impact des schémas d'emplois pour 2020 » permet d'isoler la variation des effectifs en ETPT imputable au solde des entrées et des sorties (ou schéma d'emplois 2020 en ETP). Le résultat de cette colonne agrège l'impact 2020 du schéma d'emplois 2020 tel qu'il est présenté dans le tableau « Evolution des emplois » (cf. *infra*) et l'impact en 2020 du schéma d'emplois 2019 tel qu'il est présenté dans le RAP 2019 (ou effet « extension année pleine » du schéma d'emplois 2019 sur 2020).

Cette colonne est calculée de façon automatique par l'application TANGO selon la formule suivante :

Impact des schémas d'emplois = [Réalisation 2020 (5) – Transferts de gestion 2020 (4)] – [Réalisation 2019 (2) – Transferts de gestion 2019 (1)] – [Mesures de périmètre en LFI (6) + Transferts en LFI (7) + Corrections techniques (8)]

Deux colonnes permettent par ailleurs de détailler, au sein de cet impact, l'effet sur 2020 du schéma d'emplois 2019 (extension en année pleine) et l'effet du schéma d'emplois 2020 (effet année courante).

La colonne 9 « dont EAP du schéma d'emplois 2019 sur 2020 » est automatiquement alimentée à partir des données présentées dans les RAP 2019 (volumes et dates moyennes des entrées et sorties). Pour assurer une parfaite cohérence entre les données du RAP 2019 et celles du RAP 2020, ces données ne sont pas modifiables.

La colonne 10 « dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020 » correspond à l'effet année courante du schéma d'emplois 2020. Cette colonne est automatiquement calculée par l'application TANGO à partir des données du tableau « Evolution des emplois ». Par souci de cohérence, ces données ne sont pas modifiables.

Enfin, il est également demandé d'expliquer, en commentaire du tableau, l'évolution de la consommation du PAE entre 2019 et 2020. Des informations détaillées sur les mesures de transfert et/ou de périmètre y participent, de même qu'un rappel de l'impact du schéma d'emplois 2019 sur 2020.

En revanche, à l'instar des années précédentes, les éléments concernant l'impact en ETPT du schéma d'emplois 2020 peuvent utilement être présentés dans le commentaire du tableau de l'évolution des emplois en ETP à périmètre constant (cf. ci-dessous).

■ EVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	(en ETP)	
							Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
Titulaires et CDI en administration centrale	99	99	9,9	99	99	9,9	99	99
Titulaires et CDI dans le réseau	99	99	9,9	99	99	9,9	99	99
CDD et volontaires internationaux	99	99	9,9	99	99	9,9	99	99
Militaires	99	99	9,9	99	99	9,9	99	99
Agents de droit local	99	99	9,9	99	99	9,9	99	99
Total	999	999	9,9	999	999	9,9	999	999

Ce tableau retrace l'ensemble des flux d'entrée et de sortie qui concernent les personnels rémunérés sur les crédits de titre 2 du ministère (yc. les contractuels) et dont la rémunération est imputée sur un compte du plan comptable de l'État consommant le plafond d'emplois (*cf. infra* encadré « Détermination des consommations d'ETPT »), à l'exception toutefois des flux d'entrée et de sortie entre catégories d'emplois résultant des promotions internes (mise en œuvre des listes d'aptitude). Il est renseigné en ETP au périmètre de la budgétisation de l'année 2020. Le schéma d'emplois s'apprécie comme le solde des entrées et des sorties entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre inclus de l'année *n*.

Il doit être établi à périmètre constant, c'est-à-dire sans prendre en considération les transferts entre l'État et ses opérateurs, les transferts entre ministères (y compris transferts de gestion), les mesures de décentralisation, les autres mesures de périmètre et les éventuelles corrections techniques.

Les flux d'entrée doivent distinguer les primo-recrutements. Par primo-recrutements, il est entendu les recrutements par concours ou par examen professionnel d'agents qui n'étaient pas auparavant rémunérés par un ministère et les recrutements de contractuels. Les commentaires doivent également faire la distinction entre les agents titulaires et les agents contractuels.

De la même façon, les flux de sortie doivent distinguer les départs en retraite des autres départs (démissions, décès, radiations, fins de contrat, licenciements, détachements, etc.). Le nombre des départs en retraite doit avoir fait l'objet d'échanges avec le bureau sectoriel concerné de la direction du budget.

Enfin, l'information sur les dates moyennes d'entrée et de sortie doit permettre de reconstituer la variation en ETPT et de déterminer la valorisation financière des schémas d'emplois telle qu'exposée dans le tableau « Eléments salariaux ».

Les ministères ont la possibilité de saisir les dates moyennes d'entrée et de sortie par catégorie d'emplois avec une précision arrêtee à deux décimales. . Par convention, le mois 1 correspond à une date d'entrée au 1^{er} janvier. Les mois moyens possibles se situent donc dans l'intervalle [1,00 ; 12,99]. Par exemple : 1^{er} janvier = 1,00 ; 1^{er} juillet = 7,00 ; 15 juillet = 7,50 ; 10 septembre = 9,33.

La colonne « Schéma d'emplois – Prévion PAP » est automatiquement mise à jour à partir des données du PAP 2020.

En commentaire du tableau, les ministères devront expliquer les écarts entre prévision et réalisation, en mobilisant notamment les éléments suivants :

- entrées : accroissement des recrutements par rapport aux prévisions (les raisons doivent être précisées) ; diminution des recrutements par rapport aux prévisions (compte tenu, par exemple, de gains de productivité), etc. ;
- sorties : accélération ou décalage des départs en retraite, etc. ;

■ EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI (ETPT)	Réalisation 2020 (ETPT)	dont mesures de transfert (ETPT)	dont mesures de périmètre (ETPT)	dont corrections techniques (ETPT)	ETP au 31/12/2020
Administration centrale	99	99				99
Services régionaux	99	99				99
Services départementaux	99	99				99
Opérateurs	99	99				99
Services à l'étranger	99	99				99
Autres	99	99				99
Total	999	999				999

Nouveau : A partir du RAP 2020, la colonne « Réalisation 2020 (ETPT) » sera détaillée au regard des mesures de transfert, de périmètre et des corrections techniques.

Les ministères remplissent le tableau relatif à la répartition des emplois du programme par service, en distinguant l'administration centrale du ministère, les services déconcentrés (départementaux et régionaux), les

opérateurs, les services à l'étranger et, le cas échéant, dans la ligne « Autres », d'autres services (services à compétence nationale, etc.). Ce tableau doit être renseigné en ETPT et en ETP au 31 décembre 2020.

Les élèves fonctionnaires dans les écoles, titulaires de l'administration en formation à l'extérieur du ministère, doivent être décomptés dans la ligne « Autres ». Les emplois inscrits sur la ligne « Autres » font l'objet de commentaires détaillés pour en préciser la nature.

Ce tableau fait référence aux données de la LFI 2020 (en ETPT, hors LFR).
Les écarts entre prévision et réalisation doivent faire l'objet de commentaires.

Le total de la colonne « Réalisation 2020 (ETPT) » doit être égal au total de la colonne 5 « Réalisation 2020 » du tableau « Emplois rémunérés par le programme ». Un contrôle automatique permet de s'en assurer.

Le total de la colonne « Prévision LFI » est automatiquement mis à jour par l'application TANGO. Ces données ne sont pas modifiables.

Le nombre d'emplois renseigné sur la ligne « Opérateurs » devra être ventilé par opérateur. Le détail de cette ventilation alimentera automatiquement le détail du (des) opérateur(s) concerné(s) figurant dans le(s) volet(s) opérateur de leur(s) programme(s) chef de file.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01	Patrimoine monumental et archéologique	XXX	XXX
02	Architecture	XXX	XXX
03	Patrimoine des musées de France	XXX	XXX
04	Patrimoine archivistique et célébrations nationales	XXX	XXX
07	Patrimoine linguistique	XXX	XXX
07-12	Acquisition et enrichissement des collections publiques	XXX	XXX
Total		XXXX	XXXX
Dont transferts de gestion			xxx

Les données de la colonne « Réalisation » sont à renseigner par les ministères.
Ce tableau fait référence aux données de la LFI 2020 (en ETPT, et hors LFR).
Les écarts entre prévision et réalisation doivent faire l'objet de commentaires.

Le total de la colonne « Prévision LFI » et la ligne « dont transferts de gestion » sont automatiquement mis à jour par l'application TANGO. Ces données ne sont pas modifiables.

Un contrôle de cohérence s'applique entre le total de la colonne « Réalisation ETPT » et le total de la colonne « Réalisation 2020 » du tableau « Emplois rémunérés par le programme ».

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020	0
--	---

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme donné au titre du recrutement pour l'année scolaire 2019-2020.

■ INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est rappelé que les ministères qui ne font pas fait figurer dans la partie « Performance » l'indicateur d'efficience de la fonction « Ressources humaines » (ratio effectifs gérants/effectifs gérés) doivent prévoir l'insertion de cet indicateur dans la partie de la JPE « Dépenses de personnel ».

Encadré : Détermination des consommations d'ETPT

Afin d'assurer la cohérence interministérielle des informations transmises au Parlement, la détermination des consommations d'ETPT doit exclusivement se fonder sur les restitutions fournies par les applicatifs suivants, en fonction du périmètre :

Périmètre	Applicatif
Agents pris en charge par les applications de la PSOP (Budget général)	Chorus
Agents pris en charge par les applications de la PSOP (Budget annexe CEA)	INDIA-Rému
Agents pris en charge sur le périmètre de la DILA (Budget annexe POIA)	Chorus
Agents pris en charge par les applications de solde du ministère de la Défense et de la Gendarmerie nationale, inclus dans les plafonds d'emplois Défense et Intérieur	Gendarmerie : Chorus Défense : Chorus
Agents pris en charge par les applications de solde du ministère de la Défense et de la Gendarmerie nationale, inclus dans des plafonds d'emplois d'autres ministères	Chorus Gendarmes : catégories d'emplois 1177, 1178, 1179, 1180 et 1172 Militaires : catégories d'emplois 1091 à 1094
Agents payés après mandatement, hors solde des militaires (HPSOP)	Chorus

Ces données font chaque année l'objet de **retraitements manuels**, transversaux ou spécifiques à chaque ministère, dont les modalités et la volumétrie doivent donner lieu à un échange préalable avec le bureau sectoriel compétent de la direction du budget et, le cas échéant, être mentionnées au sein du RAP.

Pour les ETPT de la PSOP, ces retraitements peuvent porter sur :

- la correction d'erreurs d'imputation de la rémunération de certains emplois sur les comptes du plan comptable de l'État : il arrive que des imputations des emplois soient faites à tort sur des comptes ne conduisant pas à consommation du plafond d'emplois et ne donnant lieu à aucune information. C'est notamment le cas de certains agents contractuels dont la rémunération a été imputée sur l'intitulé « Rémunération à l'acte, à la tâche, à l'heure » (comptes en 64113) ;

- les primo-entrants payés par acomptes, dès lors que ni le versement des acomptes, ni leur récupération ne donnent lieu dans les outils à un calcul d'ETPT ;

- les agents à demi-traitement maladie et les agents à temps partiel thérapeutique, qui décomptent non pas à hauteur de la durée effective de leur service mais au *pro rata* de leur rémunération : 0,5 ETPT pour les agents à demi-traitement maladie et 1 ETPT pour les temps partiel thérapeutique (car ils perçoivent l'intégralité de leur traitement).

Pour les ETPT hors PSOP calculés par Chorus, des retraitements manuels pourront être nécessaires :

- lorsqu'à la suite de l'utilisation de types de pièces inappropriés par des gestionnaires, des dépenses HPSOP auront été converties à tort en ETPT HPSOP par Chorus (remboursements de mises à disposition notamment). Pour mémoire, le paramétrage de l'application conduit à ne pas convertir certains types de pièces en ETPT HPSOP (rétablissements de crédits, remboursements de mise à disposition). L'utilisation par les gestionnaires de pièces autres que celles retenues dans le paramétrage peut conduire Chorus à calculer des consommations d'ETPT HPSOP non cohérentes avec les conventions de décompte définies par la direction du budget ;

- lorsque sur un programme, l'hétérogénéité des populations rémunérées en HPSOP rend peu pertinente la conversion en ETPT HPSOP des dépenses HPSOP sur la base d'une valeur moyenne définie par programme.

Enfin, des retraitements propres à chaque ministère sont également effectués, le cas échéant, chaque fois que leur plafond d'emplois de LFI a été construit en retenant un volume d'emplois qui n'est pas restitué ou seulement partiellement restitué par les applicatifs de décompte, les ministères doivent ajuster leur consommation réelle d'emplois à due concurrence. Cette correction concerne pour l'essentiel les personnels recrutés localement.

Rappel concernant les règles de décompte des emplois :

Dès lors que l'État leur verse une rémunération principale au titre de leur activité, tous les personnels rémunérés sur le titre 2 ont vocation à consommer les plafonds d'emplois ministériels :

- sont ainsi pris en compte les besoins permanents (fonctionnaires, agents non titulaires) et les besoins temporaires (saisonniers ou occasionnels) ;

- le périmètre du plafond inclut également les agents en formation (notamment les élèves fonctionnaires ou les fonctionnaires stagiaires dès lors qu'ils sont rémunérés par l'État) et les agents qui bénéficient du maintien du traitement (congé maladie ordinaire, congé de longue maladie) à l'exclusion des agents en congé de longue durée ;

- en revanche, les besoins ponctuels qui peuvent être définis comme irréguliers, discontinus et momentanés et qui font l'objet du versement par l'État de rémunérations à l'acte, à la tâche ou à l'heure (indemnités de jurys, d'enseignement et de concours, vacations) en sont exclus, sauf exception.

D'autres personnels rémunérés sur le titre 2 ne consomment pas les plafonds d'emplois ministériels :

- les réservistes : réserve militaire, réserve de la police nationale, réserve judiciaire, réserve pénitentiaire, réserve sanitaire ;

- les agents à qui l'État ne verse que des prestations sociales (allocation d'invalidité temporaire, indemnisation de l'incapacité temporaire et permanente, allocation de retour à l'emploi, etc.).

Les personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (y compris les opérateurs de l'État), les agents recrutés et employés directement par les opérateurs et les personnels mis à disposition de l'État par d'autres personnes morales sont exclus des plafonds d'emplois ministériels.

Les personnels à qui l'État verse des honoraires, des frais d'expertise et de commission et les personnels intérimaires, sont également exclus des plafonds d'emplois ministériels (les dépenses correspondantes relèvent du titre 3).

2. Information relative aux crédits

Il est demandé aux ministères de vérifier, dans la rubrique « Analyse de l'exécution des dépenses hors personnel », le montant total de fongibilité asymétrique réalisé en 2020 et l'objet des principaux mouvements réalisés. Cette information fait l'objet d'une attention particulière du Parlement.

■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Rémunérations d'activité			999
Cotisations et contributions sociales			999
Dont contribution d'équilibre au CAS Pensions			999
<i>CAS Pensions civiles (y.c. ATI)</i>			
<i>CAS Pensions militaires</i>			
<i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>			
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>			
Dont cotisation employeur FSPOEIE			
Dont autres cotisations			
Prestations sociales et allocations diverses			999
Total Titre 2 (y.c. CAS pensions)			999
Total Titre 2 (hors CAS pensions)			999

La mise à jour des données de ce tableau est entièrement automatisée.

Il est rappelé que l'éventuelle cotisation patronale au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État [FSPOEIE] pour les ouvriers de l'État est par convention imputée dans la partie hors CAS « Pensions », au contraire de la subvention d'équilibre au FSPOEIE.

Il est également rappelé que les commentaires relatifs aux cotisations CNAF et FNAL ne sont plus demandés.

Les prestations relatives aux « allocations pour perte d'emplois » doivent être détaillées en précisant le nombre de bénéficiaires et le montant versé. Les écarts entre prévision et réalisation doivent être commentés.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

Les ministères apportent des éléments d'appréciation générale sur l'écart entre les crédits exécutés et les crédits inscrits en loi de finances, en s'appuyant notamment sur les données du tableau récapitulatif des principaux facteurs d'évolution de la masse salariale en 2020.

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2019 retraitée	1 376,8
<i>Exécution 2019 hors CAS Pensions</i>	<i>1 384,4</i>
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2019 / 2020</i>	<i>4,6</i>
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	<i>-12,1</i>
<i>dont GIPA</i>	<i>-1,5</i>
<i>dont indemnisation des jours de CET</i>	<i>-1,9</i>
<i>dont mesures de restructurations</i>	<i>-2,6</i>
<i>dont autres</i>	<i>-6,1</i>
Impact du schéma d'emplois	26,4
<i>EAP schéma d'emplois 2019</i>	<i>18,4</i>
<i>Schéma d'emplois 2020</i>	<i>8</i>
Mesures catégorielles	0,7
Mesures générales	3,7
<i>Rebasage de la GIPA</i>	<i>1,9</i>
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	
<i>Mesures bas salaires</i>	<i>1,8</i>
GVT solde	4,2
<i>GVT positif</i>	<i>20,9</i>
<i>GVT négatif</i>	<i>-16,7</i>
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	9,5
<i>dont indemnisation des jours de CET</i>	<i>2</i>
<i>dont mesures de restructurations</i>	<i>0,4</i>
<i>dont autres</i>	<i>7,1</i>
Autres variations des dépenses de personnel	0,8
<i>dont Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23</i>	<i>0,8</i>
<i>dont autres</i>	<i>0</i>
Total	1 422

La ligne « Total » doit être égal au T2 HCAS du programme, soit : le total T2 figurant dans le tableau « Éléments transversaux au programme » moins le montant du CAS présenté dans le tableau « Présentation des crédits par catégorie et contributions employeur ». *Un contrôle automatique permet de s'assurer que le total correspond au T2 HCAS.*

Ce tableau a été construit de manière à expliquer l'exécution des crédits de titre 2 de l'année *n* (hors CAS « Pensions »³) par la somme de l'exécution retraitée des crédits de l'année *n-1* et des différents facteurs d'évolution de la masse salariale (exécution du schéma d'emplois, incidence des mesures générales, des mesures catégorielles et des glissements vieillesse-technicité [GVT] positif et négatif).

a) L'exécution 2019 doit être retraitée des mesures modifiant le champ d'intervention du programme : d'une part les mesures de périmètre (notamment décentralisation) et les mesures de transfert (transferts entre

³ Les dépenses au titre du CAS « Pensions » sont imputées sur la catégorie 22 du titre 2 (cotisations et contributions sociales), sur les regroupements de compte 220 (contributions exceptionnelles au CAS « Pensions »), 221 (CAS « Pensions » civils + allocation temporaire d'invalidité civils), 222 (CAS militaires) et 225 (contributions au FSPOEIE et subvention du régime des pensions des cultes).

programmes, transferts vers ou depuis les opérateurs, transferts en gestion non récurrents), d'autre part les mesures salariales ayant une dynamique spécifique (garantie individuelle du pouvoir d'achat [GIPA], rachat de jours de compte épargne temps [CET], mesures de restructuration ou mesures non reconductibles). Ces derniers éléments, dits « débasés », sont ensuite réintégrés, dans une ligne spécifique pour la GIPA et de façon agrégée pour les autres dans la ligne « Rebasage de mesures au profil atypique – hors GIPA » (voir également plus bas).

Les montants inscrits sur la ligne « Impact des mesures de transferts et de périmètre » doivent être en cohérence avec le tableau des ETPT par catégorie d'emplois (« Emplois rémunérés par le programme »).

Le débasage de la GIPA est automatiquement renseigné à partir des données d'exécution du RAP 2019. Pour assurer une parfaite cohérence entre les données du RAP 2019 et celles du RAP 2020, ces données ne sont pas modifiables. Par ailleurs, la ligne « Rebasage de la GIPA » correspondant à l'exécution 2020 des dépenses de GIPA (*compte PCE/6412870000*) est automatiquement pré-renseignée à partir des données d'exécution Chorus.

Le débasage de l'indemnisation des jours CET est également renseigné à partir des données du RAP 2019. Pour assurer une parfaite cohérence entre les données du RAP 2019 et celles du RAP 2020, ces données ne sont pas modifiables. Le rebasage de l'indemnisation des jours CET (rubrique « rebasage des dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspondant à l'exécution 2020 des dépenses d'indemnisation des jours de CET comptabilisées sur le compte *PCE/6412820000* à partir des données d'exécution CHORUS.

Les ministères détaillent ensuite les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale entre l'exécution 2019 retraitée et l'exécution 2020.

b) À cet effet, il convient de rappeler que le mode de calcul des économies ou coûts liés au schéma d'emplois et au GVT positif et négatif (ainsi que l'effet solde qui en résulte) doit être conforme à celui prévu dans la circulaire 2BPSS-16-4302 (NOR : ECFB1636305C) relative à l'actualisation de l'outil 2BPSS d'aide à la budgétisation des dépenses de personnel et à son annexe 1.

c) La ligne « Mesures catégorielles » est automatiquement alimentée à partir du total de la colonne « Coût 2020 » du tableau « Mesures catégorielles ».

d) Les mesures générales relatives au rebasage de la GIPA et aux mesures bas salaires doivent être commentées ainsi :

« L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a été versée à XX agents pour un coût de XX M€ ».

« Le montant des mesures bas salaires s'est élevé à XX M€ au bénéfice de XX agents ».

e) Les ministères doivent détailler l'impact du GVT positif et du GVT négatif (ou effet de noria) en pourcentage de la masse salariale.

f) Les montants inscrits au titre des lignes « Autres » des rubriques « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » et « Autres variations des dépenses de personnel » doivent être détaillées en commentaire. **Seules les mesures débasées peuvent faire l'objet d'un rebasage.**

g) Les « Autres variations des dépenses de personnel » doivent plus spécifiquement retracer la variation de certains éléments de rémunération qui ne dépendent pas du point ; ces éléments ne sont pas présentés selon le format débasage/rebasage dans la mesure où ils sont intégrés au socle. C'est par exemple le cas pour les heures supplémentaires, ainsi que pour l'économie relative à la suppression progressive de l'IE CSG prévue par le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015.

h) Il est également demandé aux ministères de remplir un tableau présentant les coûts moyens d'entrée et de sortie réalisés sous-jacents à la valorisation du schéma d'emplois et du GVT négatif. Le coût moyen global qui concerne l'ensemble des effectifs de chaque catégorie est également à renseigner.

Sont demandés d'une part les montants en euros, charges comprises (hors contributions au CAS Pensions) et hors prestations, et d'autre part, la part correspondant aux rémunérations brutes d'activité (traitement brut et primes, hors charges patronales).

L'ensemble des données fournies devra être cohérent avec les informations présentées dans les DPGCEP [Onglet « 3.5 Coûts moyens par catégorie d'emplois (hors CAS Pensions) »]

Réalisation 2020

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			Dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée (a)	Coût global (b)	Coût de sortie (c)	Coût d'entrée (d)	Coût global (e)	Coût de sortie (f)
xxxxxx	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
xxxxxx	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
xxxxxx	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999

MESURES CATEGORIELLES

Les ministères dressent un bilan complet de la mise en œuvre des mesures catégorielles en 2020, en identifiant les principales mesures selon leur nature (statutaire ou indemnitaire), le nombre d'agents concernés, leur catégorie ainsi que leur corps et en indiquant pour chaque mesure son coût pour 2020 compte tenu de la date de mise en œuvre (une ligne pour chacune des mesures réalisées).

Ils remplissent le tableau prévu à cet effet sans omettre d'indiquer les effets « extension année pleine » des mesures 2019 (une ligne par mesure). Ces effets ne doivent pas être confondus avec le caractère pluriannuel d'un plan catégoriel qui aurait donc vocation à avoir un effet sur plusieurs années. Par définition, seules peuvent avoir un effet « extension année pleine » en 2020 les mesures catégorielles entrées en vigueur au cours de l'année 2019.

Les éventuelles mesures de transformation d'emplois (requalification) sont à renseigner dans la rubrique « Mesures statutaires ».

Il est rappelé que les mesures catégorielles comprennent, entre autres, le coût des variations positives des taux d'avancement (ou « promus-promouvables » qui constituent une partie pilotable du GVT) et l'intégralité des mesures indemnitaires (y compris les indemnités/ primes non reconductibles).

Les ministères veillent à harmoniser les libellés des mesures entre les différents programmes. Pour les mesures à caractère pluriannuel, il est demandé d'utiliser des libellés strictement identiques d'une année sur l'autre, et de PAP à RAP, afin de faciliter les comparaisons.

S'agissant de la mise en œuvre du protocole PPCR en 2020, il est demandé aux ministères d'utiliser l'intitulé « *Mise en œuvre du protocole PPCR* ».

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2019	Coût en année pleine
Effets extension année pleine des mesures 2019						9 999 999	9 999 999
<i>Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)</i>	9	A, B, C	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXX XXXX XXXXX	11-2017	10	999 999	999 999
Mesures statutaires						9 999 999	9 999 999
<i>Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)</i>	9	A, B, C	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXX XXXX XXXXX	11-2019	02	999 999	999 999
Mesures indemnitaires						9 999 999	9 999 999
<i>Revalorisation de l'indemnité X</i>	9	B	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXX X	11-2019	02	999 999	999 999
Total						99 999 999	99 999 999

La date d'entrée en vigueur est renseignée par mois et année comme dans l'exemple ci-dessus.

La colonne « Nombre de mois d'incidence sur 2020 » correspond au nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur et a eu une incidence budgétaire sur l'année 2020 :

Exemple : pour une mesure entrée en vigueur en juillet 2020 : le nombre de mois d'incidence est égal à 6 ; pour une mesure entrée en vigueur en septembre 2020 : le nombre de mois d'incidence est égal à 4 ; etc.

L'entrée en vigueur s'entend ici dans un sens budgétaire et non juridique : le coût 2020 est par définition égal au produit du coût « année pleine » par le nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur divisé par douze.

*Exemple : le coût d'une mesure dont le coût en année pleine est chiffré à 100 000 €, entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2019 est à égal à $100\,000 * (3/12) = 25\,000$ €.*

La colonne « coût année pleine » est calculée automatiquement par l'application TANGO sur la base du coût 2020 saisi par les ministères.

■ ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Le renseignement de ce tableau est également obligatoire. L'action sociale interministérielle et ministérielle doit être présentée en rappelant succinctement les principaux dispositifs, les montants moyens versés et le nombre de bénéficiaires.

Si le tableau est présenté pour l'ensemble du ministère dans la JPE d'un autre programme, une mention doit le signaler, en utilisant par exemple la formule suivante :

« L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le secrétariat général ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le RAP du programme xxx. »

Le tableau précise, par catégorie de dépenses, les effectifs concernés en ETP, le titre (titre 3 pour des biens non pérennes ou titre 5 pour des biens pérennes, selon le type de dépense concerné) et les montants exécutés.

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Logement	XXX	XXX	XXX	XXX
Famille, vacances	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Mutuelles, associations	XXX	XXX	XXX	XXX
Prévention / secours	XXX	X XXX	X XXX	X XXX
Autres	XX	X XXX	X XXX	X XXX
Total		XX XXX	XX XXX	XX XXX

Le tableau doit faire l'objet de commentaires. Notamment, le contenu de la ligne « Autres » fait impérativement l'objet d'une description. Les ministères doivent veiller à la cohérence de ces montants avec ceux présentés dans la justification par action (hors T2) pour ces mêmes dépenses.

Annexe 5 : Rédaction du lot JPE (dépenses autres que de personnel)

Le document de référence est la *Justification au premier euro des dépenses de personnel* annexée à la circulaire IBLF-20-3394 relative à l'élaboration des projets annuels de performances (PAP) 2021.

1/ Rappels généraux sur la JPE

La JPE, inscrite dans les RAP fournis dans le cadre des annexes explicatives jointes au projet de loi de règlement pour 2020 (*cf.* article 54 de la LOLF), constitue un outil essentiel d'information du Parlement.

Elle doit permettre d'effectuer **des comparaisons avec la JPE des PAP 2020, en retenant une présentation similaire**, tout en intégrant les **améliorations méthodologiques apportées lors de la rédaction des PAP 2021**.

Le responsable de programme doit expliquer **les choix de gestion** qu'il a opérés et **l'emploi des crédits par nature qui en a découlé**. **Les engagements restant à couvrir par des paiements dans les années suivantes**, qui découlent de ces choix de gestion, doivent être présentés de manière claire et détaillée.

La JPE des RAP a pour objet d'informer le Parlement sur l'utilisation effective des moyens humains et financiers votés pour 2020, en explicitant et en justifiant l'utilisation des crédits, ainsi que les écarts importants avec les prévisions de la loi de finances initiale. L'obligation de rendre compte avec précision de l'utilisation des crédits votés est la nécessaire contrepartie de la liberté laissée aux gestionnaires de disposer des crédits qui leur sont alloués.

La partie JPE sera saisie en intégralité dans l'application Tango.

Cet exercice de JPE, au sens large, intéresse l'ensemble des programmes (budget général, budgets annexes et comptes spéciaux dotés de crédits).

2/ Eléments transversaux au programme

En introduction de la partie JPE, une rubrique présente de manière structurée les éléments suivants :

- passage du PLF 2020 à la LFI 2020 : la loi de finances initiale différant, du fait des amendements d'origine parlementaire ou gouvernementale adoptés lors du débat parlementaire, des montants indiqués dans les PAP, il est prévu, à titre liminaire, d'expliquer les écarts entre la LFI 2020 et les montants du PLF 2020. Un tableau pré-rempli figure dans les RAP. Dès lors, l'attention des rédacteurs devra se porter exclusivement sur la justification des amendements adoptés ;
- modifications de maquette : cette partie doit être renseignée lorsque des évolutions de maquette budgétaire sont intervenues entre 2019 et 2020, expliquant pour partie les écarts constatés entre l'exécution 2019 et l'exécution 2020 ;

Dans la JPE des programmes ne donnant pas lieu à un retraitement de l'exécution 2019, en raison des difficultés à identifier de manière fiable l'exécution 2019 correspondant au périmètre du nouveau programme créé en 2020 :

- dans le RAP des nouveaux programmes créés en 2020 : « *le programme ayant été créé en loi de finances 2020 (ou en loi de finances rectificatives 2020), le montant de l'exécution 2019 ne figure pas dans le rapport annuel de performances. Ce programme a été constitué par transfert des crédits (préciser les missions et programmes d'origine du transfert réalisé en 2020 pour créer le nouveau programme)* » ;

- dans le RAP des programmes ayant donné lieu à un transfert en 2020 pour créer le nouveau programme : « *le montant de l'exécution 2019 intègre les crédits transférés en 2020 sur le nouveau programme XXX au titre de (...préciser l'objet du transfert)* » ;

S'agissant des changements de maquette infra-programmes, les libellés suivants pourront notamment être utilisés :

- sur les programmes d'origine des crédits transférés en 2020 : « *le montant de l'exécution 2019 intègre les crédits transférés en 2020 sur le programme XXX au titre de [préciser l'objet du transfert]* » ;
- sur les programmes destinataires des crédits transférés en 2020 : « *le montant de l'exécution 2020 intègre les crédits transférés en 2020 depuis le programme XXX au titre de [préciser l'objet du transfert]* » ;
- justification des mouvements réglementaires et des lois de finances rectificatives : sont détaillés l'objet et le montant de l'ensemble des mouvements intervenus en cours de gestion (décrets de transfert, d'avance et de virement, arrêtés de reports de crédits) et des lois de finances rectificatives ;
- origine et emploi des fonds de concours et des attributions de produits : il convient de préciser le contenu des fonds de concours et des attributions de produits, le montant des recettes affectées et de justifier, le cas échéant, les écarts significatifs par rapport au montant prévisionnel figurant dans le PAP 2020 ;
- réserve de précaution et fongibilité : un tableau pré-rempli synthétisera les montants mis en réserve, les montants gelés, dégelés, et annulés en cours d'exercice ainsi que le montant de la réserve résiduelle avant la mise en place du schéma de fin de gestion. Il convient donc de justifier l'utilisation de la mise en réserve initiale (consommation, annulation, reports sur 2021), ainsi que les mouvements de fongibilité mis en œuvre au sein du programme. **Les numéros de tamponné ne doivent pas figurer dans les RAP, ils n'ont aucune valeur juridique. La date du dégel/surgel suffit à le caractériser.** S'agissant de la fongibilité asymétrique, l'objet de chaque mouvement est précisé, en indiquant s'il s'agit d'un mouvement à caractère technique.

Les autres rubriques ne sont pas modifiées par rapport au RAP 2019 :

- **grands projets transversaux, crédits contractualisés et partenariats public-privé** : il s'agit d'expliquer les résultats et les écarts constatés sur les grands projets (informatique, immobilier, etc.) en intégrant des informations sur le respect des calendriers et des coûts (*cf. annexes 6 bis et 6 ter*) ;
- **coûts synthétiques transversaux** : analyse générale des résultats et des écarts constatés par rapport au PAP 2020 (coût par élève, par journée d'activité, par agent, etc.).

3/ Suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagement

Un modèle d'échéancier AE/CP est défini au niveau de chaque programme afin d'informer le Parlement sur la couverture des engagements par les crédits de paiement. La présentation de cet échéancier est maintenue dans une optique de simplification et de meilleure lisibilité des informations. **Seules les données relatives aux dépenses hors titre 2 sont mentionnées.**

La maquette de l'échéancier est présentée à la fin de l'annexe. Pour chacune des cases, sont précisés l'objet et la source des données :

- données à saisir par les ministères ;
- données renseignées par la direction du budget à partir des systèmes d'information ;
- données calculées de manière automatique en appliquant une formule de calcul.

Dans l'échéancier, les deux cases devant faire l'objet d'une saisie par les ministères sur chacun des programmes sont les suivantes :

- (P4) : « CP consommés en 2020 sur engagements 2020 » ;
- (P5) : « Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 ».

Par ailleurs, **l'analyse des engagements restant à couvrir par des paiements** demeure une attente forte du Parlement. Par conséquent, les commentaires devront préciser :

- quelles sont les principales opérations physiques associées aux engagements restant à couvrir ;
- quel est l'échéancier prévisionnel des décaissements à venir.

Les commentaires, de nature budgétaire, doivent donc permettre de mesurer la contrainte réelle pesant sur le programme et d'associer à cette contrainte un contenu physique.

4/ Justification par action des éléments de la dépense par nature

Il s'agit de présenter l'emploi des crédits et l'écart à la JPE du PAP 2020.

❶ Des explications devront être données sur les **écarts entre les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement inscrits dans les PAP 2020 et les montants des crédits effectivement consommés** en gestion 2020, s'agissant :

- des dépenses de fonctionnement : par exemple incidence des contrats pluriannuels et/ou d'objectifs, impact de la politique immobilière ;
- des dépenses d'investissement : écarts de coût et décalage de calendrier ;
- des dépenses d'intervention : mise en œuvre de nouveaux dispositifs et/ou abandon de dispositifs existants, refonte de dispositifs existants, effets-volume, effets-prix, rattachement de fonds de concours et attributions de produits.

❷ **La consommation des fonds de concours et des attributions de produits sera présentée** dans la JPE par action, d'autant plus lorsque leur montant représente une part significative des crédits exécutés. Une information doit être apportée sur les opérations qu'il était envisagé de réaliser à l'appui de ces ressources dans le PAP 2020 et celles qui l'ont été effectivement grâce à ce mode de financement. Les conséquences tirées sur l'exécution des éventuels écarts entre les ressources prévues et les rattachements effectifs doivent être également mentionnées.

De manière générale, tout écart significatif¹ entre la prévision budgétaire et l'exécution constatée doit faire l'objet d'une explication claire et synthétique.

¹ Le caractère significatif de l'écart devra être apprécié au regard des enjeux budgétaires et en comparaison des crédits initiaux.

⑤ Les commissions des Finances des deux assemblées ont souligné la nécessité de retracer et d'expliquer **l'exécution des postes ou dispositifs mentionnés dans les exposés sommaires des amendements d'origine parlementaire votés lors du débat du PLF 2020**. Ceci doit permettre à la représentation nationale de vérifier que l'intention exprimée par le Parlement a bien été respectée ou, dans les cas où le gestionnaire a choisi de s'écarter de la volonté exprimée par le Parlement quant à la répartition des crédits au sein des actions, de comprendre quelles en sont les raisons.

En revanche, il est nécessaire d'alléger les RAP des descriptions du fonctionnement des dispositifs, qui y figurent trop souvent, en particulier lorsque les dispositifs restent inchangés dans leur fonctionnement et leurs modalités par rapport aux développements présentés dans le PAP 2020. Le RAP pourra ainsi se limiter à justifier la dépense effective par les déterminants de la dépense, sans présenter à nouveau en détail le dispositif en question, pour lequel le lecteur pourra utilement se reporter au PAP 2020.

Dans un même souci d'allègement, il est recommandé d'éviter les justifications sur d'éventuelles « erreurs d'imputations », notamment lorsqu'il s'agit de montants faibles (inférieurs à 500 000 €). Les données chargées dans Chorus font foi, ce sont les données qui ont été certifiées par la Cour des comptes et l'accent doit être mis sur l'explication des **écarts significatifs** entre la prévision budgétaire et l'exécution constatée.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	CREDITS DE PAIEMENT
AE ouvertes en 2020 (*) (E1)	CP ouverts en 2020 (*) (P1)
X XXX XXX	X XXX XXX
AE engagées en 2020 (E2)	Total des CP consommés en 2020 (P2)
X XXX XXX	X XXX XXX
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3)	<i>dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020</i> (P3) = (P2) - (P4)
X XXX XXX	X XXX XXX
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4) = (E1) - (E2) - (E3)	<i>dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020</i> (P4)
X XXX XXX	X XXX XXX

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 192020 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1)					
XXX XXX					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 12019 (R2)					
XXX XXX					
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3) = (R1) + (R2)	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3) = (P2) - (P4)	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4) = (R3) - (P3)	
X XXX XXX		X XXX XXX		X XXX XXX	
AE engagées en 2020 (E2)	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4)	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5) = (E2) - (P4)	
XXX XXX		XXX XXX		XXX XXX	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (**) (R6) = (R4) + (R5)	
				XXX XXX	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5)
					X XXX XXX
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6) = (R6) - (P5)
					XXX XXX

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

(*) LFI 2020 + reports 19 + mouvements réglementaires + fonds de concours + attributions de produits + fongibilité asymétrique + LFR

(**) Montant des restes à payer au 31/12/2020, calculé conformément au mode opératoire annexé à la circulaire DF-2BMS-20-3148 du 11 mars 2020.

1^{ER} BLOC : LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

(E1) Ce montant correspond aux AE ouvertes par la LFI 2020, auxquelles s'ajoutent les AE reportées de 2019 vers 2020, celles issues des mouvements réglementaires et lois de finances rectificatives intervenus en cours de gestion 2020, des fonds de concours et attributions de produits rattachés en gestion 2020 ainsi que des mouvements de fongibilité asymétrique mis en œuvre en gestion 2020.

Ce montant est complété automatiquement par l'application Tango.

(E2) Ce montant correspond aux AE consommées en gestion 2020. Il comprend les retraits d'engagement exécutés en 2020.

Ce montant est complété automatiquement par l'application Tango.

(E3) Ce montant correspond à la part des AE disponibles en gestion 2020 affectées au 31 décembre 2020 mais non engagées.

Ce montant est complété par la direction du budget.

(E4) Ce montant correspond à la part des AE disponibles en gestion 2020 non affectées et non engagées au 31 décembre 2020.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(E4) = (E1) - (E2) - (E3)$.

2^{EME} BLOC : LES CREDITS DE PAIEMENT

(P1) Ce montant correspond aux CP ouverts par la LFI 2020, auxquels s'ajoutent les CP reportés de 2019 vers 2020, ceux issus des mouvements réglementaires et lois de finances rectificatives intervenus en cours de gestion 2020, des fonds de concours et attributions de produits rattachés en gestion 2020 ainsi que des mouvements de fongibilité asymétrique mis en œuvre en gestion 2020.

Ce montant est complété automatiquement par l'application Tango.

(P2) Ce montant correspond aux CP consommés en gestion 2020.

Ce montant est complété automatiquement par l'application Tango.

(P3) Ce montant correspond aux CP consommés en gestion 2020 pour couvrir des engagements juridiques 2019 ou antérieurs. Ce montant correspond à la différence entre la totalité des CP consommés en gestion 2020 et la part des CP consommés en gestion 2020 pour couvrir des AE consommées en 2020 au titre d'engagements pris en 2020.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(P3) = (P2) - (P4)$.

(P4) Ce montant correspond aux CP consommés en gestion 2020 pour couvrir des AE consommées en 2020 au titre d'engagements pris en 2020.

Ce montant fait l'objet d'une saisie par le ministère dans l'application Tango.

(P5) Ce montant correspond à une estimation des CP qui seront nécessaires en 2021 pour couvrir des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020.

Ce montant fait l'objet d'une saisie par le ministère dans l'application Tango.

Cette case figure dans le bloc 3 des restes à payer.

(P6) Ce montant correspond à une estimation maximale des CP qui seront nécessaires après 2020 pour couvrir le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020, soit la prévision du solde des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2020, dont sera déduit l'estimation des CP nécessaires en 2021.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(P6) = (R6) - (P5)$.

Cette case figure dans le bloc 3 des restes à payer.

3^{EME} BLOC : LES RESTES A PAYER

(R1) Ce montant brut correspond aux AE engagées avant le 31 décembre 2019 et non couvertes par des paiements au 31 décembre 2019. Il s'agit de la reprise du montant figurant dans l'échéancier du RAP 2019 du programme en case (8). Pour les nouveaux programmes créés en 2020, ce montant sera égal à 0.

Ce montant est complété automatiquement par l'application Tango.

(R2) Ce montant correspond à l'impact des travaux de fin de gestion postérieurs à la finalisation des RAP 2019 ainsi qu'à la reprise des restes à payer dans le cas des nouveaux programmes créés en 2020.

(R3) Ce montant net correspond aux AE engagées avant le 31 décembre 2019 et non couvertes par des paiements au 31 décembre 2019. Il peut être différent du montant identifié dans les RAP 2019 (R1), afin de tenir compte des travaux de fin de gestion réalisés postérieurement à la finalisation des RAP 2019 et d'une éventuelle reprise des restes à payer dans le cas des nouveaux programmes créés en 2020.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(R3) = (R1) + (R2)$.

(R4) Ce montant correspond à la somme des engagements 2019 et antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2020.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(R4) = (R3) - (P3)$.

(R5) Ce montant correspond à la somme des engagements 2020 non couverts par des paiements au 31 décembre 2020.

Ce montant est calculé automatiquement selon la formule de calcul suivante : $(R5) = (E2) - (P4)$.

(R6) Ce montant correspond au solde des AE non couvertes par des paiements au 31 décembre 2020. Il correspond à la somme des engagements 2019 et antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 (R4) et des engagements 2020 non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 (R5).

Ce montant est complété par la direction du budget.

- **Partenaire privé:** préciser de qui il s'agit, et quel sera son rôle dans l'opération. Si une société a été spécialement créée par le partenaire pour le projet de PPP / de marché de partenariat, il convient de préciser qui en est actionnaire.
- **Année de signature et de notification** du bail ou du contrat.
- **Année de livraison.**
- **Année de fin de contrat.**

b) Informations budgétaires spécifiques aux BEA sectoriels

La plupart des BEA sectoriels sont considérés comme relevant de la procédure des locations simples. Les AE sont engagées au moment de la signature du bail et les CP sont versés chaque année, selon l'échéancier de règlement défini par le contrat de bail (budgétisation en AE ≠ CP).

Concernant ces BEA sectoriels relevant de la procédure des locations simples, vous remplirez le tableau ci-dessous en faisant apparaître dans la colonne « années antérieures » les cumuls en AE et en CP correspondant aux années antérieures à 2019 depuis la signature du contrat.

	2018 et années antérieures		2019		2020		2021	2022	2023 et années postérieures
	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Prévision	Prévision
(en millions d'euros)									
Autorisations d'engagement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Crédits de paiement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX

Concernant le cas particulier (rare) des BEA sectoriels prévoyant la **mise à la disposition de l'État de locaux à titre gratuit** ou moyennant un loyer symbolique (dans ce cas, la collectivité territoriale bénéficie du FCTVA), en principe, aucune écriture n'affecte la comptabilité budgétaire puisqu'il y a absence de flux de crédits, tant en AE qu'en CP. Le tableau ci-dessus est alors sans objet¹.

c) Informations budgétaires spécifiques au contrat de partenariat (CP), de crédit-bail, AOT-LOA, et au marché de partenariat

La budgétisation des marchés de partenariat, ou, dans le régime antérieur au 1^{er} avril 2016, des contrats de partenariat, de crédit-bail et des AOT-LOA, est fonction de la nature des dépenses considérées, selon les termes du contrat. S'agissant des **coûts d'investissement** (TTC et augmentés du coût de dédit²), les AE sont consommées lors de la notification du contrat et les CP sont consommés chaque année, selon les échéanciers de règlement prévus au contrat (AE ≠ CP).

¹ Ce n'est que dans la mesure où des travaux à la charge de l'État interviennent sur les biens ainsi mis à disposition que les AE correspondantes doivent être engagées (travaux répondant à la définition d'immobilisations au sens de la norme n° 6).

² Le dédit est composé de l'ensemble des indemnités contractuelles dues par la personne publique en cas de résiliation du contrat pour motif d'intérêt général

S'agissant des **coûts de fonctionnement** et **de financement**, les AE sont consommées au début de chaque année civile, jusqu'au terme du contrat, et les CP sont consommés dans l'année, selon l'échéancier de règlement prévu au contrat (AE = CP).

Pour les marchés de partenariat, contrats de partenariat, de crédit-bail et les AOT-LOA, vous remplirez le tableau ci-dessous en portant dans la colonne « années antérieures » les cumuls en AE et en CP correspondant aux années antérieures à 2019 depuis la signature du contrat.

	2018 et années antérieures		2019		2020		2021	2022	2023 et années postérieures
	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Consommation	Prévision	Prévision	Prévision
<i>Autorisations d'engagement</i> Crédits de paiement									
Investissement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Fonctionnement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Financement	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX

Le cas échéant, il est demandé de préciser les objectifs de performance assignés au partenaire privé pouvant impacter la part « fonctionnement » des loyers versés au partenaire privé.

Doivent également être précisées les raisons d'éventuelles modifications au contrat, les origines des modifications apportées ou envisagées (force majeure, imprévision, etc.) et leurs conséquences sur les termes du contrat.

Rappel : tout avenant constitue une modification, y compris lorsque l'économie générale du contrat n'est pas bouleversée.

Enfin, vous renseignerez la rubrique « **Justification des écarts significatifs entre les prévisions et les exécutions** » afin notamment de contrôler l'application des pénalités que la personne publique est en droit d'appliquer à son partenaire privé en cas de non respect de ses obligations contractuelles. Les sources d'écart peuvent être liées par exemple à l'indexation des différentes parts des loyers, ou encore au renchérissement des frais financiers dans le cadre de cessions de créances.

Annexe 6 bis : Contrats de projets Etat-Région (CPER) 2007-2014, contrats de plan Etat-Régions 2015-2020 et contrats de convergence et de transformation 2019-2022

Les RAP 2020 comprennent une rubrique spécifique intitulée « Grands projets transversaux et crédits contractualisés ». **Vous préciserez sous cette rubrique les montants en AE et CP qui ont été consacrés aux opérations contractualisées dans les CPER 2015-2020, ainsi que, le cas échéant, dans les CPER 2007-2014. Les données relatives aux contrats de convergence et de transformation (CCT) sont à renseigner dans le cartouche dédié créé en 2019 suite à la mise en place des CCT.**

La circulaire n° 5213/SG du Premier ministre du 25 avril 2007 régissant la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales au titre de la génération de contrats de projets État-région (CPER) 2007-2013 préconise un suivi spécifique de ces investissements.

Deux tableaux doivent **obligatoirement** être renseignés pour les programmes disposant de crédits contractualisés, correspondants aux deux dernières générations de CPER : d'une part la génération 2007-2014, dont les engagements ont été clôturés au 31 décembre 2014, mais pour laquelle des paiements peuvent se poursuivre ; d'autre part la génération 2015-2020, lancée en 2015 dont les engagements s'étendent jusqu'en 2020.

Vous indiquerez dans un premier temps, le cas échéant, **les contributions en CP du programme** (réparties par action) et/ou de ses opérateurs **consacrées en 2020 et depuis 2007 pour financer la génération 2007-2014 des CPER (tableau 1 à la fin de l'annexe).**

Vous mentionnerez dans un second temps, le cas échéant, **les contributions en AE et CP, du programme** (réparties par action) et/ou de ses opérateurs **consacrées en 2020 et depuis 2015 pour financer la génération 2015-2020 des CPER (tableau 2 à la fin de l'annexe).**

Un troisième tableau propre aux CCT devra également être **impérativement** complété, avec une attention à porter au **montant contractualisé en 2019 ainsi qu'aux consommations AE et CP 2020 (tableau 3 à la fin de l'annexe).**

Enfin, une zone de commentaires, à renseigner obligatoirement, vous permettra de préciser utilement les grands déterminants des dépenses des CPER, en volume et en nature, au titre de 2020. Il conviendra notamment d'insister sur les taux d'exécution des CPER de la génération 2007-2014 au terme de l'exercice 2020. Les CCT ayant succédé aux CPER dans les territoires ultramarins à compter du 01 janvier 2019, les crédits consommés en outre-mer au titre des contrats en 2020 sont à inscrire dans les tableaux dédiés aux CCT.

Tableau 1 : CP de la génération CPER 2007-2014

Génération CPER 2007-2014

Action	Rappel du montant contractualisé	AE engagées au 31/12/2020	Prévision 2020	Consommation 2020	Consommation cumulée jusqu'en 2020
			Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Action 1	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Action 2	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Total	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

Éléments d'explication :

Colonne « Rappel du montant contractualisé » : Montant contractualisé de la génération 2007-2014 (pré-renseigné, modifiable).

Colonne « AE engagées au 31/12/2020 » : Montant d'AE engagées de la génération 2007-2014 (pré-renseignée, modifiable).

Colonne « Prévision 2020 » : Prévision, en CP, du programme au titre du PLF 2019 sur la génération 2007-2014 (pré-renseigné par action, non modifiable).

Colonne « Consommation 2020 » : Consommation 2020, en CP, du programme sur la génération 2007-2014 (à renseigner par action).

Colonne « Consommation cumulée jusqu'en 2020 » : Consommation totale au 31/12/2020 sur la période 2007-2020, en CP, du programme sur la génération 2007-2014 (à renseigner par action).

Tableau 2 : Génération CPER 2015-2020

Génération CPER 2015-2020

Action	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée jusqu'en 2020	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action 1	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Action 2	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Total	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

Éléments d'explication :

Colonne « Rappel du montant contractualisé » : Montant contractualisé de la génération 2015-2020 (pré-renseigné par action ou par opérateur, modifiable).

Colonne « Prévision 2020 » : Prévision en AE et CP du PLF 2020 sur la génération 2015-2020 (pré-renseigné par action ou par opérateur, non modifiable).

Colonne « Consommation 2020 » : Consommation 2020 en AE et CP sur la génération 2015-2020 (à renseigner par action ou opérateur).

Colonne « Consommation cumulée jusqu'en 2020 » : Consommation totale au 31/12/2020 sur la période 2015-2020, en AE et CP, sur la génération 2015-2020 (à renseigner par action ou par opérateur).

Tableau 3 : Génération Contrat de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022

Contrat de convergence et de transformation (CCT)

Action	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée jusqu'en 2020	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action 1	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Action 2	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Total	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

Éléments d'explication :

Colonne « Rappel du montant contractualisé » : Montant contractualisé sur le contrat 2019-2022 (pré-renseigné par action ou par opérateur, modifiable).

Colonne « Prévision 2020 » : Prévision en AE et CP du PLF 2020 sur le contrat 2019-2022 (pré-renseigné par action ou par opérateur, non modifiable).

Colonne « Consommation 2020 » : Consommation 2020 en AE et CP sur le contrat 2019-2022 (à renseigner par action ou opérateur).

Colonne « Consommation cumulée jusqu'en 2020 » : Consommation totale au 31/12/2020 sur la période en AE et CP, sur la génération 2019-2022 (à renseigner par action ou par opérateur).

Tableau 4 : Génération Contrat de développement (CDEV) 2017-2022

Action	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée jusqu'en 2020	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action 1	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Action 2	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX	XXX XXX
Total	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX	X XXX XXX

Éléments d'explication :

Colonne « Rappel du montant contractualisé » : Montant contractualisé sur le contrat 2019-2022 (pré-renseigné par action ou par opérateur, modifiable).

Colonne « Prévision 2020 » : Prévision en AE et CP du PLF 2020 sur le contrat 2019-2022 (pré-renseigné par action ou par opérateur, non modifiable).

Colonne « Consommation 2020 » : Consommation 2020 en AE et CP sur le contrat 2019-2022 (à renseigner par action ou opérateur).

Colonne « Consommation cumulée jusqu'en 2020 » : Consommation totale au 31/12/2020 sur la période en AE et CP, sur la génération 2019-2022 (à renseigner par action ou par opérateur).

Programmes et opérateurs contributeurs aux CPER 2007-2014
102 - Accès et retour à l'emploi
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113 - Paysages, eau et biodiversité (*)
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
122 - Concours spécifiques et administration
123 - Conditions de vie outre-mer
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
131 - Création
134 - Développement des entreprises et régulations
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (**)
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
143 - Enseignement technique agricole
144 - Environnement et prospective de la politique de défense
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
150 - Formations supérieures et recherche universitaire
157 - Handicap et dépendance
159 - Expertise, information géographique et météorologie
167 - Liens entre la Nation et son armée
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
175 - Patrimoines
181 - Prévention des risques (***)
192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle
203 - Infrastructures et services de transports
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
212 - Soutien de la politique de la défense
219 - Sport (****)
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
231 - Vie étudiante

(*) y compris ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) et agences de l'eau

(**) y compris ANRU (Agence nationale pour rénovation urbaine)

(***) y compris ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

(****) y compris CNDS (Centre national pour le développement du sport)

Point d'attention : la liste ci-dessus n'est pas strictement exhaustive ou limitative

Programmes et opérateurs contributeurs aux CPER 2015-2020
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113 - Paysages, eau et biodiversité
123 - Conditions de vie outre-mer
131 - Création
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
144 - Environnement et prospective de la politique de défense
150 - Formations supérieures et recherche universitaire
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
175 - Patrimoines
181 - Prévention des risques
203 - Infrastructures et services de transports
212 - Soutien de la politique de la défense
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
231 - Vie étudiante
334 - Livre et industries culturelles
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
ADEME
Agences de l'eau
CNDS
Ecoles des Mines et Mines Telecom
ONEMA
Organismes de recherche (CNRS, INRA, IFREMER ...)
Voies navigables de France

Point d'attention : La liste ci-dessus n'est pas strictement exhaustive ou limitative

Programmes et opérateurs contributeurs aux CCT 2019-2022
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
113 - Paysages, eau et biodiversité
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
123 - Conditions de vie outre-mer
131 - Création
137 – Egalité entre les femmes et les hommes
138 – Emploi outre-mer
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles
144 - Environnement et prospective de la politique de défense
150 - Formations supérieures et recherche universitaire
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
175 - Patrimoines
203 - Infrastructures et services de transports
212 - Soutien de la politique de la défense
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
231 - Vie étudiante
334 - Livre et industries culturelles
Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
ADEME
AFB
Agences régionales de santé
Agence du sport

Point d'attention : La liste ci-dessus n'est pas strictement exhaustive ou limitative

Annexe 6 *ter* : Fonctions support et JPE des grands projets SI

Les indicateurs transversaux portant sur les fonctions support

Les indicateurs transversaux (RH, immobilier, bureautique, etc.) portés, en symétrie par rapport aux PAP 2020, par les programmes soutien seront renseignés selon les méthodologies présentées dans le Guide de la Performance annexé à la circulaire 2PERF-20-3099 du 10 avril 2020.

Cas particulier de la justification au premier euro (JPE) des grands projets informatiques

Les programmes concernés :

Les programmes concernés par cette section sont les programmes ayant présenté de tels projets dans le PAP 2020.

Les projets concernés :

Les projets informatiques devant faire l'objet d'une présentation dans le RAP 2020 sont à minima les projets cités dans le PAP 2020, y compris les projets terminés en cours d'année. Le responsable de programme veillera, dans le choix des projets présentés, à la cohérence entre les parties JPE et Performance (indicateur de respect des délais et des coûts des grands projets informatiques).

Précisions méthodologiques :

- Le tableau de description du projet est pré-alimenté sur la base des données publiées dans le tableau de bord. Les données pré-alimentées dans cette partie sont modifiables uniquement par la direction du budget. **Les ministères doivent solliciter leur contact à la direction du budget afin de créer, modifier ou supprimer une entrée pour un projet figurant dans leur RAP.**
- Afin de faciliter la saisie des informations demandées dans cette JPE, le tableau de ventilation des coûts par nature sera pré-alimenté sur la base de l'exécution et de la prévision constatées dans le PAP 2020.
- Si le projet du tableau de bord s'intègre dans un programme informatique plus global, ou un projet porté par plusieurs ministères, le ministère veillera à le mentionner en commentaire, tout en précisant le coût total et les gains du programme ou du projet interministériel. En revanche, **les données figurant dans les tableaux sont celles correspondant au périmètre ministériel et retenu par le ministère dans le tableau de bord des projets sensibles.**
- Les durées, coûts et gains des projets « au lancement » sont ceux estimés à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre ou, à défaut, à la date de validation du lancement du projet.
- Les durées, coûts et gains des projets actualisés sont ceux estimés à la date de production de la dernière MAREVA.
- Si le projet connaît des déploiements, des mises en service successives ou des évolutions fonctionnelles ou réglementaires structurantes et ayant un impact sur les durées, les coûts et les gains des projets, le ministère pourrait, en lien avec la DINSIC, créer un nouveau projet pour le suivi.

Les informations demandées :

PREAMBULE

Les ministères peuvent insérer, en amont de la présentation de leurs projets sensibles, **un commentaire introductif présentant les enjeux identifiés et axes stratégiques principaux de leur politique de modernisation informatique et numérique**, au-delà des seuls projets sensibles pour le gouvernement. Cette section a vocation à s'articuler avec les plans d'investissement ministériels. Les ministères veilleront, dans la mesure du possible, à limiter cette partie à une page maximum.

Chaque projet sensible fera ensuite l'objet d'une présentation en trois parties :

- la description du projet,
- le coût et la durée du projet,
- La valeur du projet.

DESCRIPTION DU PROJET

Le but de cette première partie est de disposer pour chaque projet d'une description succincte du projet et des fonctionnalités attendues. Pour les projets en cours, la description s'attachera principalement à décrire les changements de périmètre ou les réorientations du projet. Cette description littérale s'accompagne du tableau ci-dessous qui reprend de manière synthétique les caractéristiques principales du projet.

Description du projet	
Année de lancement du projet	Année du démarrage de la phase de cadrage du projet
Financement	Référence LOLF du (ou des) programme(s) / action(s) portant le financement du projet
Zone fonctionnelle principale	Zone fonctionnelle principale du Plan d'occupation des sols (POS) de l'Etat à laquelle est rattaché le projet

La zone fonctionnelle principale du projet est pré-alimentée dans Farandole sur la base des données du tableau de bord des projets sensibles. Les ministères peuvent mettre à jour cette valeur en s'appuyant sur le POS disponible à l'adresse suivante :

<http://referencess.modernisation.gouv.fr/urbanisation-du-systeme-dinformation-de-letat>

Dans le cas d'un co-financement du projet par plusieurs programmes et/ou par des établissements publics, le projet informatique doit faire l'objet d'une justification dans chaque RAP des programmes contributeurs. En outre, le responsable de programme précisera la part du financement relevant de chaque entité.

COÛT ET DUREE DU PROJET

Les commentaires s'attacheront à justifier les écarts par rapport aux derniers coûts et durées affichés.

Coût détaillé par nature (en M€)	2017 et années précédentes en cumul		2018 Exécution		2019 Exécution		2020 Prévision		2020 Exécution		2021 Prévision PAP 2019		2022 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors Titre 2	XXX														XXX	XXX
Titre 2															XXX	XXX
Total	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX

La première colonne (« 2017 et années précédentes en cumul ») reprend l'évaluation des dépenses réalisées en 2017 et les années précédentes si le projet a été lancé avant 2017.

La ligne « Hors Titre 2 » concerne l'ensemble des dépenses de fonctionnement (Titre 3) et d'investissement (Titre 5) engagées et consommées pour le projet.

Evolution du coût et la durée	Au lancement	Actualisation	Ecart en %
Coût total en M€	XXX	XXX	XXX
Durée totale en mois	XXX	XXX	XXX

Les totaux et écarts sont calculés automatiquement. Un message d'erreur apparaît si le coût actualisé saisi dans le deuxième tableau diffère du total en CP du premier tableau.

Les coûts et durée doivent suivre la méthodologie définie par l'arrêté du 5 juin 2020 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique (NOR : TFPJ2014145A).

Les coûts sont à saisir à l'euro mais seront affichés en millions avec un chiffre après la virgule. La durée est indiquée en mois.

VALEUR DU PROJET

L'évaluation de la valeur du projet vise à identifier les gains qualitatifs et quantitatifs cibles du projet. Dans cette partie, les ministères doivent ainsi mesurer :

- **les gains annuels moyens** prévus en cible après le déploiement du nouveau système d'information ;
- **le gain total** attendu sur la durée de vie de l'application ;
- **le délai de retour** correspondant au délai à partir duquel les gains ont « remboursé » les investissements associés au projet.

Evaluation des gains quantitatifs en cible	Au lancement	Actualisation	Ecart en %
Gain annuel moyen en M€ - HT2			XXX
Gain annuel moyen en M€ - T2			XXX
Gain annuel moyen en ETPT			XXX
Gain total en M€ (T2 et HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application			XXX
Délai de retour en années			XXX

Les gains et délai de retour renseignés dans le tableau sont ceux actualisés à la date de production du RAP 2020. Les gains annuels moyens et total doivent couvrir les gains métiers et SI identifiés pour le projet.

En complément, les commentaires s'attacheront à décrire **les gains qualitatifs** (métiers et SI) du projet.

Annexe 7 : Rédaction des données relatives aux « Opérateurs de l'Etat »

Le rapport annuel de performances (RAP) 2020 rend compte des engagements pris dans le projet annuel de performances (PAP) 2020 - corrigés des éventuels amendements (données LFI 2020) - concernant l'ensemble des opérateurs de l'Etat. A ce titre, si des amendements ont été votés et qu'ils ne sont pas retranscrits dans les données figurant sous TANGO, il conviendra de les transmettre à la direction du budget afin qu'une correction soit apportée. Le rattachement d'un opérateur de l'Etat à un programme dans le RAP 2020 est le même que celui du PAP 2020. La liste des opérateurs de l'Etat en LFI 2020 figure dans le « jaune opérateurs 2020 » qui est accessible sur le site « budget.gouv.fr » :

https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2020?document_dossier%5B0%5D=loi_de_finances%3A50&document_dossier%5B1%5D=typologie%3A75

Dans le RAP 2020, les données relatives aux opérateurs de l'Etat sont présentes à la fois dans la partie « justification au premier euro (JPE) » et dans le volet « opérateurs ». Dans la partie JPE figurent les crédits et les emplois alloués par le programme à l'ensemble des opérateurs de l'Etat alors que le volet opérateurs se présente sous la forme d'une fiche détaillée pour chaque opérateur de l'Etat dont le programme est chef de file.

Tous les chiffres doivent être des nombres entiers, pour les ETP et ETPT notamment. Tous les tableaux doivent être commentés dans les zones de textes afférentes. Une partie des tableaux sont déjà pré-remplis, nous vous demandons cependant de bien vérifier ces données. En cas de données erronées, merci de contacter le bureau des opérateurs de la direction du budget (opérateurs.budget@finances.gouv.fr) qui assurera le suivi des demandes de modifications justifiées.

Partie 1 : Partie JPE - Récapitulation des crédits et emplois alloués par le programme aux opérateurs de l'Etat.

Tableau n°1 : Récapitulation des crédits alloués par le programme aux opérateurs de l'Etat

(en milliers d'euros)	Réalisation 2019		LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture – Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)						
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)						
Dotation en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
ASP – Agence de services et de paiement (P149)						
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)						
Dotation en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
VNF – Voies navigables de France (P203)						
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)						
Dotation en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
Total						
Total subventions pour charges de service public						
Total dotation en fonds propres						
Total transferts						

Ce tableau recense l'intégralité des crédits (Titre 3 – catégorie 32 : subvention pour charges de service public, Titre 6 – catégories 61, 62, 63 et 64 : transferts/intervention et Titre 7 – catégorie 72 : dotations en fonds propres) qui ont été versés par le programme à des opérateurs de l'Etat, que le programme soit chef de file ou pas. Ce tableau apparaît exclusivement en mode consultation. Il est en effet renseigné automatiquement à partir des données de consommation de Chorus. La finalité de ces financements par l'Etat et l'écart entre la prévision et la réalisation doivent impérativement être expliqués dans la partie commentaire.

Tableau n°2 : Récapitulatif de la fiscalité affectée aux opérateurs de l'Etat dont le programme est chef de file

(en milliers d'euros)

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020	Réalisation 2020
Nom opérateur 1		
Nom opérateur 2		
...		
Total		

Ce tableau recense les ressources fiscales affectées aux opérateurs de l'Etat dont le programme est chef de file. Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données saisies dans les tableaux de « compte financier de l'opérateur » (cf. tableau 6). L'écart entre la prévision et la réalisation doit impérativement être expliqué dans la partie commentaire.

Tableau n°3 : Emplois en fonction au sein des opérateurs de l'Etat dont le programme est chef de file

Opérateur	(1) (2)	Réalisation 2019 Prévision 2020 Réalisation 2020	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes (3)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
				sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Nom opérateur 1			9 9 9	9 9 9	9 9 9	9 9 9	9 9 9	9 9 9
Nom opérateur 2			9 9 9	9 9 9	9 9 9	9 9 9	9 9 9	9 9 9
Total			9 9 99	9 9 9	9 9 9	9 9 9	9 9 9	0 0 0

(1) La réalisation 2019 reprend la présentation du RAP 2019.

(3) Emplois des opérateurs de l'État inclus dans le plafond d'emplois du programme ou d'un autre programme (titre 2).

(2) La prévision 2020 fait référence aux plafonds votés en loi de finances initiale 2020 modifiés, le cas échéant, par une loi de finances rectificative 2020.

Ce tableau retrace les emplois de tous les opérateurs de l'Etat dont le programme est chef de file. Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données du tableau « consolidation des emplois de l'opérateur » (cf. tableau n°7).

Tableau n°4 : Schéma d'emplois et plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'Etat dont le programme est chef de file

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond au 31 décembre 2020	999	999
	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	9	9

Ce tableau détaille au niveau du programme la prévision et l'exécution du schéma et du plafond d'emplois. La prévision LFI 2020 (ou LFR n°4 2020 le cas échéant) est renseignée automatiquement et n'apparaît qu'en mode consultation ; la réalisation est à renseigner par le responsable de programme. L'attention du responsable de programme est appelée sur l'obligation de renseigner l'exécution du schéma d'emplois 2020. Cette donnée est l'objet d'une très grande attention et fait l'objet de nombreuses restitutions au cours de l'année si bien que son renseignement est impératif. Pour mémoire, le schéma d'emplois représente le solde des entrées et des sorties d'ETP entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre de l'année 2020. Une vacance due à sous-exécution du plafond d'emplois n'est pas équivalente à un schéma d'emplois négatif. Le respect du schéma d'emplois et les écarts qui pourraient être constatés entre les deux colonnes (à la hausse ou à la baisse) en cas de LFR notamment doivent impérativement être expliqués dans la partie commentaires.

➔ Dans la partie « justification au premier euro (JPE) », les seules données à renseigner directement par le responsable de programme sont celles relatives à la colonne « réalisation » du tableau 4 : schéma et plafond des autorisations d'emplois des opérateurs dont le programme est chef de file. Les autres tableaux sont renseignés automatiquement. En revanche, les quatre tableaux doivent impérativement donner lieu à commentaires.

Partie 2 : Volet opérateurs – Détail par opérateurs dont le programme est chef de file.

Analyse de l'activité et des résultats de l'opérateur

La présentation des missions et des activités de l'opérateur ne doit pas figurer dans le RAP, cette présentation étant déjà présente dans le PAP. Cette partie littéraire ne doit concerner que l'analyse des résultats et permettre d'établir un bilan de l'année écoulée, en matière de pilotage stratégique (contrat d'objectifs et de performance, lettre de mission au dirigeant, rendez-vous stratégiques), de politique immobilière (SPSI) ou de rationalisation des fonctions support (parc automobile, achats, informatique...). Elle doit être synthétique.

Tableau n°5 : Financement apporté à l'opérateur par le budget de l'État

(en milliers d'euros)	Réalisation 2019		LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme intéressé et nature (catégorie ou titre) de la dépense						
Programme XXX : libellé du programme						
Subventions pour charges de service public						
Transferts						
Dotations en fonds propres						
Programme YYY : libellé du programme						
Subventions pour charges de service public						
Dotations en fonds propres						
Transferts						
Total						

Ce tableau synthétise l'intégralité des financements de l'opérateur par le budget de l'Etat. Il est renseigné automatiquement à partir des données Chorus. La nature de ces financements et l'écart entre la prévision et la réalisation doivent être expliqués programme par programme même (et notamment) si cet écart s'explique par la mise en réserve.

Tableaux n°6 : Compte financier 2020 de l'opérateur

En fonction de leur statut, les opérateurs de l'Etat ne présentent pas les mêmes tableaux financiers :

Compte de résultat - Tableau à renseigner en fonction du statut de l'opérateur			
	Opérateurs en comptabilité budgétaire	Opérateurs en comptabilité budgétaires - les EPST	Opérateurs hors comptabilité budgétaire
Compte de résultat	OUI	OUI	OUI
Evolution de la situation patrimoniale	OUI	OUI	OUI
Autorisations budgétaires	OUI	NON	NON
Equilibre financier	OUI	OUI	NON
Autorisations budgétaires des EPST	NON	OUI	NON
Dépenses par destination	OUI	NON	OUI

Quel que soit le statut de l'opérateur, la colonne « budget initial 2020 » est renseignée automatiquement à partir des éléments saisis dans TANGO à l'occasion du RAP 2019 ou du PAP 2021 alors que les colonnes « compte financier 2020 » et « budget initial 2021 » doivent être renseignées par le responsable de programme. Le compte financier 2020 correspond au compte financier arrêté par l'organe délibérant de l'opérateur. Si au moment de l'élaboration des RAP 2020, l'organe délibérant n'a pas encore arrêté le compte financier, il conviendra d'inscrire le compte financier provisoire tel qu'il a été soumis à une certification par un commissaire aux comptes ou tel qu'il a été adressé à l'organe délibérant ou tel qu'il a été transmis à l'infocentre DGFIP. La source des données devra être obligatoirement précisée.

Les tableaux du compte financier doivent impérativement faire l'objet d'un commentaire. Les opérateurs en comptabilité budgétaire doivent commenter les tableaux : autorisations budgétaires et équilibre financier. Les opérateurs hors comptabilité budgétaire doivent commenter les tableaux : compte de résultat et évolution de la situation patrimoniale. A minima, le commentaire doit permettre de comprendre d'où proviennent les ressources (produits) de l'opérateur et quelles sont ses principales dépenses (charges) ainsi que les écarts entre la prévision de l'exécution.

Compte de résultat				(en milliers d'euros)			
Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020	Budget initial 2021	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020	Budget initial 2021
Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i>				Subventions de l'État <i>- subvention pour charge de service public (SCSP)</i> <i>- crédits d'intervention (transfert)</i>			
Fonctionnement autre que les charges de personnel				Fiscalité affectée			
Intervention (le cas échéant)				Autres subventions			
<i>Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention</i> <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés</i>				Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>			
Total des charges				Total des produits			
Résultat : bénéfice				Résultat : perte			
Total : équilibre du CR				Total : équilibre du CR			

Evolution de la situation patrimoniale				(en milliers d'euros)			
Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020	Budget initial 2021	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020	Budget initial 2021
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement			
Investissements				Financement de l'actif par l'État (Dotations en fonds propres)			
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources			
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
Total des emplois				Total des ressources			
Augmentation du fonds de roulement				Diminution du fonds de roulement			

Les charges du compte de résultat et les emplois de l'évolution de la situation patrimoniale sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention pour le compte de résultat et investissement pour l'évolution de la situation patrimoniale).

Charges liées au CAS Pensions : Le montant des contributions employeurs dues au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique rémunérés directement par l'opérateur) **est à mentionner obligatoirement sur la ligne « dont charges de pensions civiles »**.

Charges non décaissables : Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non

décaissables (dénommés aussi charges calculées). Deux types de charges non décaissables sont identifiées : dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (DAP) et valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (VNC).

La capacité d'autofinancement (CAF) ou l'insuffisance d'autofinancement : Le calcul est automatisé à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive). Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Tango et le montant inscrit dans l'évolution de la situation patrimoniale de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

Les subventions de l'État : Elles sont constituées des subventions pour charges de service public (SCSP) destinées à couvrir tout ou partie des charges d'exploitation (personnel et fonctionnement) et des crédits d'intervention/transfert (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers).

La fiscalité affectée : Il s'agit des taxes affectées à l'opérateur.

Les autres subventions : Il s'agit des subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les autres produits : Il s'agit des recettes propres de l'opérateur et de ses autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) ou des recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 - catégorie 1 de l'État).

Les produits non décaissables : Trois types de produits non décaissables sont intégrés à cette ligne : reprises sur amortissements, décaissements et provisions, produits de cession d'éléments d'actifs et quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs.

Le financement de l'actif par l'État : Il s'agit des dotations en fonds propres destinées à financer les dépenses d'investissement de l'opérateur (imputés sur le titre 7 - catégorie 2 de l'État).

Le financement de l'actif par des tiers autre que l'Etat : Il s'agit des subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État.

Les autres ressources : mécénat...

Autorisations budgétaires							(en milliers d'euros)	
Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020		Budget initial 2021			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Personnel								
Fonctionnement								
Intervention								
Investissement								
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)								
Dépenses de pensions civiles globales								

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020	Budget initial 2021
Recettes globalisées			
Subvention pour charges de service public			
Autres financements de l'État			
Fiscalité affectée			
Autres financements publics			
Recettes propres			
Recettes fléchées ⁽¹⁾			
Financements de l'État fléchés			
Autres financements publics fléchés			
Recettes propres fléchées			
TOTAL DES RECETTES (C)			
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)			
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)			

Les dépenses de personnel, de fonctionnement, d'intervention et d'investissement sont renseignées automatiquement à partir des données saisies dans le tableau des dépenses par destination. Seules les « enveloppes recherche » sont à renseigner pour les opérateurs qui disposent de telles enveloppes.

Équilibre financier

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020	Budget initial 2021
Solde budgétaire (déficit) (D2)			
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements			
Opérations au nom et pour le compte de tiers			
Autres décaissements non budgétaires			
Sous-total des opérations ayant un impact Négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)			
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)			
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>			
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée</i>			
Total des besoins			
Financement	Budget initial 2020	Compte financier 2020	Budget initial 2021
Solde budgétaire (excédent) (D1)			
Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements			
Opérations au nom et pour le compte de tiers			
Autres encaissements non budgétaires			
Sous-total des opérations ayant un impact Positif sur la trésorerie de l'organisme (2)			
PRÉLÈVEMENT de la trésorerie = (1) - (2)			
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>			
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>			
Total des financements			

Les autres financements de l'Etat regroupent les crédits de l'Etat imputés sur le titre 7 - catégorie 2 (dotations en fonds propres) et sur le titre 6 catégories 1, 2, 3 et 4 (transferts/intervention) de l'État.

Les autres financements publics correspondent aux subventions reçues de financeurs publics autres que l'État (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les recettes propres correspondent aux recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage... ou aux recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 - catégorie 1 de l'État).

L'objet du tableau d'équilibre financier est de présenter les besoins de trésorerie liés aux opérations

Dépenses de l'opérateur par destination - Opérateur non soumis à la comptabilité budgétaire (en milliers d'euros)					
Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	<i>Budget initial 2020 Compte financier 2020 Budget initial 2021</i>				
1 - Destination 1	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
2 - Destination 2	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
3 - Destination 3	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
	9 999	9 999	9 999	9 999	99 999
Budget initial 2020	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Compte financier 2020	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999
Budget initial 2021	99 999	99 999	99 999	99 999	99 999

Ce tableau est obligatoire pour tous les opérateurs sauf les EPST. Les destinations et les prévisions sont pré-renseignées. Si vous souhaitez modifier les destinations, il vous est demandé de prendre l'attache du bureau des opérateurs de la direction du budget : Operateurs.budget@finances.gouv.fr.

Pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire les données saisies renseignent automatiquement les dépenses de personnel, de fonctionnement, d'intervention et d'investissement du tableau des autorisations budgétaires.

Pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire, ces données doivent être saisies en charges et emplois décaissables, c'est-à-dire qu'elles n'incluent pas les charges non décaissables comme les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ou la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés.

Tableau n°7 : Consolidation des emplois de l'opérateur

ETPT	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	999	999	999
- Sous plafond	999	999	999
- Hors plafond	99	99	99
Dont contrats aidés	99	99	99
Dont apprentis	-	-	99
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	999	999	999
- rémunérés par l'État par ce programme	99	99	99
- rémunérés par l'État par d'autres programmes	99	99	99
- rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	99	99	99

(1) La réalisation 2019 reprend la présentation du RAP 2019 et est renseignée automatiquement.

(2) La prévision 2020 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en loi de finances rectificative n°4 2020.

Seule la colonne réalisation 2020 est à renseigner. Ce tableau doit être commenté : précisions sur les différents types de rémunération et écart entre la prévision et la réalisation.

Emplois rémunérés par l'opérateur : cette rubrique retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération, quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés dans l'établissement, agents de droit privé...) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent.

Autres emplois en fonction dans l'opérateur : cette rubrique retrace les emplois rémunérés par l'État ou d'autres collectivités ou organismes qui sont en fonction dans l'opérateur quelle que soit la position statutaire de ceux-ci (affectation, mise à disposition ou autre). Ces emplois regroupent :

- les ETPT rémunérés par l'État par le programme (T2) : ces données sont renseignées par le responsable du programme dans sa partie JPE « Emplois et dépenses de personnel » tableau « Répartition du plafond

d'emplois par service », rubrique « opérateurs »,

- les ETPT rémunérés par l'État par d'autres programmes de l'Etat : ces données sont renseignées par le (ou les) responsable(s) du (ou des) programme(s) concerné(s) dans sa (leur) partie JPE « Emplois et dépenses de personnel » tableau « Répartition du plafond d'emplois par service », rubrique « opérateurs »,

- les ETPT rémunérés par d'autres collectivités ou organismes (Union Européenne, collectivités locales, établissements publics, etc.) : ces données sont renseignées par le responsable de programme.

A compter du tableau 8, les données servent à renseigner le jaune « opérateurs de l'Etat » qui sera publié en annexe du prochain projet de loi de Finance.

Tableau n°8 : Endettement et engagement hors bilan de l'opérateur

Le recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan des opérateurs constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 179 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019. Seuls sont concernés les opérateurs ayant inscrit : dans leur bilan, des dettes de moyen et long termes dont l'échéance est supérieure à un an et dont l'encours est égal ou supérieur à 100 000 € et/ou dans leur hors bilan, des engagements prévus par les instructions et règlementations comptables en vigueur dont la nature est détaillée ci-dessous. Ce recensement doit être cohérent avec les indications figurant dans le tableau d'équilibre financier, lorsque ce dernier mentionne des emprunts, notamment.

Sous-tableau des « dettes inscrites au bilan » - situation au 31 décembre 2020 :

Dettes inscrites au bilan de l'opérateur

Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit au bilan au 31/12/2020 (en milliers d'euros)	Compte comptable concerné	Taux (en %)	Echéance
Dettes comprises entre 1 et 5 ans					
xxxxxxx	xxxxxxx			x %	jj/mm/aaaa
xxxxxxx	xxxxxxx			x %	jj/mm/aaaa
Dettes supérieures à 5 ans					
xxxxxxx	xxxxxxx			x %	jj/mm/aaaa
xxxxxxx	xxxxxxx			x %	jj/mm/aaaa
Total dettes de l'opérateur					

Ce tableau présente les emprunts souscrits auprès des établissements financiers, les emprunts et autres dettes financières émis sous forme de titres, les prêts et avances reçus de l'Etat ou des collectivités publiques, les dépôts et cautionnement et les instruments financiers à terme ou instruments dérivés, notamment souscrits dans le cadre d'opérations de couverture.

Le tableau distingue les dettes comprises entre 1 et 5 ans et celles supérieures à 5 ans. Il existe une entrée pour chaque dette. Cette entrée précise la nature, le fondement juridique (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, etc.), le montant (encours), le compte comptable concerné au bilan et le taux d'intérêt et l'échéance de la dette.

Rappel des principaux comptes comptables concernés : *comptes 164 et suivants : emprunts auprès des établissements de crédit, comptes 165 et suivants : dépôts et cautionnements reçus, comptes 168 et suivants : autres emprunts et dettes assimilées, compte 1674 : avances conditionnées de l'État et des collectivités publiques.*

Les comptes de classe 4 n'ont pas à figurer dans ce tableau.

Sous tableau des « engagements hors bilan » - situation au 31 décembre 2020 :

Engagements hors bilan de l'opérateur

Nature de l'engagement	Fondement juridique	Montant inscrit hors bilan au 31/12/2020 (en milliers d'euros)
Engagements assortis de garantie ex : sûretés personnelles (aval, cautionnement, lettre d'intention), sûretés réelles (gage, nantissement), sûretés immobilières (hypothèques)...		
xxxxxxx	xxxxxxx	
xxxxxxx	xxxxxxx	
Engagements réciproques ex : crédits bails, agios à acquitter jusqu'à remboursement de la dette		
xxxxxxx	xxxxxxx	
xxxxxxx	xxxxxxx	
Engagements assortis de garantie ex : dettes pour lesquelles l'opérateur a dû accorder lui-même une garantie, dettes contractées à l'égard de créanciers bénéficiant d'un privilège		
xxxxxxx	xxxxxxx	
xxxxxxx	xxxxxxx	
Engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires (pour les opérateurs qui comptabilisent des dépenses de retraite en hors bilan)		
xxxxxxx	xxxxxxx	
xxxxxxx	xxxxxxx	
Total des engagements hors bilan		

Les engagements hors bilan sont décrits dans la norme 13 du « Recueil des normes comptables pour les établissements publics », précisée par le fascicule 13 de « l'instruction comptable commune ». Les engagements portés dans l'annexe des comptes de l'organisme répondent à la définition générale des passifs éventuels qui consistent : soit en une obligation potentielle de l'organisme à l'égard de tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'organisme ; soit en une obligation de l'organisme à l'égard de tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

On distingue quatre catégories d'engagements hors bilan : les engagements de garantie, les engagements réciproques, les engagements assortis de garanties et les engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires.

Il existe une entrée pour chaque engagement. Cette entrée précise le fondement juridique de l'engagement hors-bilan (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, ...) et le montant de l'engagement. Les engagements retracés ne concernent que les engagements donnés inscrits hors bilan lors du vote du compte financier de l'établissement. Afin de faciliter la lecture, des précisions méthodologiques pourront être ajoutées.

Tableau n°9 : La trésorerie de l'opérateur

Les données relatives à l'exécution de la trésorerie des opérateurs de l'Etat constituent une obligation conformément aux dispositions de l'article 179 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019.

Trésorerie (en milliers d'euros)	Budget initial 2020 (1)	Compte financier 2020	Budget initial 2021
Trésorerie au 31/12			

(1) données saisies du RAP 2019 ou du PAP 2021. La trésorerie à mentionner correspond au solde de la classe 5 de la balance définitive consolidée, c'est-à-dire incluant le cas échéant la trésorerie du (ou des) SACD et indépendamment qu'il s'agisse de trésorerie fléchée ou non fléchée.

Tableau n°10 : Présentation des 10 rémunérations les plus importantes de l'opérateur

La présentation des données relatives à la somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales (y compris indemnités et parts variables) de chaque opérateur de l'Etat constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 179 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019.

Somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales de l'organisme (en milliers d'euros)							
Opérateur	Statut	Montant 2018	Commentaire 2018	Montant 2019	Commentaire 2019	Montant 2020	Commentaire 2020

Les contrôles de cohérence existants pour la relecture des RAP

Des contrôles automatiques d'aide à la relecture sont prévus pour les RAP. Ils visent à mettre en lumière certains écarts entre les tableaux pour que ceux-ci puissent être corrigés ou faire l'objet de commentaires. Ces contrôles automatiques se matérialisent par des messages d'alerte sur l'écran de saisie et lors de la production du document notamment :

- en cas d'incohérence des données relatives aux subventions/ressources de l'État entre le tableau « Financement de l'État » et les tableaux financiers de l'opérateur. L'incohérence apparente peut se justifier si elle provient de la mise en réserve,
- en cas d'incohérence entre les données des tableaux « compte de résultat » et « évolution patrimoniale » des opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire et celles du tableau « dépenses par destination ». Le total de chaque colonne du tableau « dépenses par destination » doit être égal à l'enveloppe considérée du « compte de résultat » ou de « l'évolution de la situation patrimoniale » charges calculées déduites,
- en cas d'incohérence au sein du tableau « compte de résultat ». Le total de charges calculées ne peut dépasser la somme des dépenses de « fonctionnement » et d' »intervention ». De même, le total des produits calculés ne peut dépasser le total de la ligne « Revenus d'activité et autres produits ».

ANNEXE 8

VENTILATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL IMPUTÉES SUR LES ACTIONS 98 OU 99

La nomenclature d'exécution budgétaire comporte en 2020 36 actions « dépenses de personnel à reventiler » réparties sur 32 programmes du budget général (voir liste *infra*).

Ces dépenses devront être réparties dans les RAP 2020 sur les autres actions ou sous-actions qui portent des politiques publiques identifiées, afin d'améliorer la qualité de la justification au premier euro et de garantir l'exhaustivité des documents transmis au Parlement.

A cet effet, une transaction spécifique est prévue dans TANGO. Cette transaction permet aux ministères de ventiler les « dépenses de personnels non ventilées » d'un programme sur les autres actions et sous-actions de ce programme.

ATTENTION : tant que cette reventilation ne sera pas effectuée, les dépenses du titre 2 des programmes ayant des actions personnels à reventiler **seront incomplètes** dans les tableaux automatiques présentant la consommation 2020 dans le RAP.

Il est précisé que les crédits à reventiler seront des crédits de paiement (CP) et que l'égalité AE=CP, de droit pour le titre 2, devra être respectée.

Le processus de reventilation est le suivant :

- Les données de l'exécution budgétaire sont chargées dans l'application TANGO par la direction du budget à partir de la restitution chorus INF-BUD-40.
- Dans l'application TANGO cette transaction sera disponible au début de la JPE du RAP des programmes concernés (voir liste *infra*). Une alerte à cet endroit sera visible tant que la reventilation ne sera pas totalement effectuée.

Le processus de ventilation des crédits devra être reproduit pour toutes les actions à reventiler, notamment lorsqu'un programme en comporte plusieurs (en 2020, 4 programmes ont deux actions « dépenses de personnel à reventiler »).

Liste des actions « dépenses de personnel à reventiler » de 2020

Ministère (nomenclature 2020)	code Programme 2020	Programme 2020	Code Action "Personnel à reventiler" 2020	Action "Personnel à reventiler" 2020
Action et comptes publics	156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	99	Dépenses de personnel de la direction générale des finances publiques - à reventiler
Action et comptes publics	218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	99	Personnel du programme à reventiler
Action et comptes publics	302	Facilitation et sécurisation des échanges	98	Personnel du programme à reventiler

Ministère (nomenclature 2020)	code Programme 2020	Programme 2020	Code Action "Personnel à reventiler" 2020	Action "Personnel à reventiler" 2020
Agriculture et alimentation	142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	99	Dépenses de personnel du programme "enseignement supérieur et recherche agricoles" à reventiler
Agriculture et alimentation	143	Enseignement technique agricole	99	Dépenses de personnel du programme "enseignement technique agricole" à reventiler
Agriculture et alimentation	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	99	Dépenses de personnel du programme "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" à reventiler
Économie et finances	134	Développement des entreprises et régulations	99	Dépenses de personnel à reventiler du programme "Développement des entreprises et de l'emploi"
Économie et finances	220	Statistiques et études économiques	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale et jeunesse	139	Enseignement privé du premier et du second degrés	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale et jeunesse	140	Enseignement scolaire public du premier degré	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale et jeunesse	141	Enseignement scolaire public du second degré	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale et jeunesse	214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Éducation nationale et jeunesse	230	Vie de l'élève	99	Dépenses de personnel concourant au programme
Enseignement supérieur, recherche et innovation	150	Formations supérieures et recherche universitaire	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Europe et affaires étrangères	105	Action de la France en Europe et dans le monde	99	Dépenses de personnel à reventiler entre les actions du programme
Europe et affaires étrangères	151	Français à l'étranger et affaires consulaires	99	Dépenses de personnel à reventiler entre les actions du programme
Intérieur	152	Gendarmerie nationale	99	Personnel concourant au programme "Gendarmerie nationale"
Intérieur	161	Sécurité civile	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	176	Police nationale	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	232	Vie politique, culturelle et associative	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Intérieur	354	Administration territoriale de l'État	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Justice	107	Administration pénitentiaire	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Justice	166	Justice judiciaire	99	Dépenses de personnel concourant au programme à reventiler
Justice	310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler
Services du Premier ministre	129	Coordination du travail gouvernemental	99	Dépenses de personnel du programme "coordination du travail gouvernemental" à reventiler
Services du Premier ministre	164	Cour des comptes et autres juridictions financières	99	Personnels à reventiler
Services du Premier ministre	165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	99	Dépenses de personnels du programme à reventiler
Solidarités et santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	98	Personnel des services centraux concourant aux programmes de politique

Ministère (nomenclature 2020)	code Programme 2020	Programme 2020	Code Action "Personnel à reventiler" 2020	Action "Personnel à reventiler" 2020
Solidarités et santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	99	Personnel des services déconcentrés concourant aux programmes de politique
Sports	219	Sport	98	Personnels des services centraux concourant au programme sport
Sports	219	Sport	99	Personnels des services déconcentrés concourant aux programmes Sport
Transition écologique et solidaire	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	98	Dépenses de personnel de l'administration centrale à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles
Transition écologique et solidaire	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	99	Dépenses de personnel en services déconcentrés à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles
Travail	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	98	Dépenses des personnels des services centraux concourant aux politiques de l'emploi et du travail
Travail	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	99	Dépenses des personnels des services déconcentrés concourant aux politiques de l'emploi et du travail

Annexe 9 : Budgets annexes et comptes spéciaux

L'information fournie au Parlement devra s'inscrire dans le prolongement de celle fournie dans les annexes explicatives et les projets annuels de performance (PAP) du PLF 2021. **Les dates applicables sont les mêmes que celles pour les RAP du budget général.**

1. S'agissant des budgets annexes et des comptes spéciaux dotés de crédits :

Tous les programmes feront l'objet d'un rapport annuel de performances (RAP) dont la structure, pour les parties « crédits », « justification au premier euro » et « performance », sera identique à celle des RAP des programmes du budget général, telle que détaillée dans les annexes jointes à la présente circulaire.

Compte tenu de la nature particulière des budgets annexes et comptes spéciaux – qui affectent une recette donnée à une dépense spécifique – **les annexes explicatives au projet de loi de règlement comprendront un volet relatif aux recettes exécutées.** Il convient de noter que les commissions des finances des deux assemblées ont exprimé des attentes fortes en matière de « JPE » des recettes exécutées, en particulier sur les comptes spéciaux.

Pour les comptes spéciaux dotés de crédits, la présentation stratégique du compte figure dans tous les comptes et doit faire l'objet d'un soin attentif, la partie « Équilibre du compte », quant à elle, permet une analyse des écarts entre le solde prévu et le solde réalisé. **Par ailleurs, le solde cumulé du compte depuis sa création est retracé dans cette partie et doit être explicité.**

La saisie de l'ensemble des textes s'effectuera dans l'application TANGO, les informations saisies doivent être mises à la disposition de la direction du budget **suivant le même calendrier que pour le budget général.**

2. S'agissant des comptes spéciaux non dotés de crédits (comptes de commerce et comptes d'opérations monétaires) :

Une information sur les recettes et dépenses opérées sera fournie, sous un format comparable à celui retenu pour la présentation des recettes et dépenses de ces comptes en PLF 2021 (et donc avec la production d'un rapport annuel de performances agrégeant les différents comptes).

La saisie de l'ensemble des textes s'effectue dans l'application TANGO, la mise à disposition du lot de chacun de ces comptes intervenant **suivant le même calendrier que pour le budget général et les comptes spéciaux dotés de crédits.**

Annexe 10 : Saisie dans l'application Tango

I- Les pré-requis techniques

L'accès à l'application Tango se fait par le réseau RIE, vous devez donc vérifier auprès de votre service informatique que l'accès réseau est ouvert sur le protocole HTTPS.

L'URL est la suivante : <https://tango.alize.finances.rie.gouv.fr>

Tango est une application qui fonctionne en HTML et JavaScript.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal, voici les éléments de configuration de base du poste utilisateur :

- Processeur : de type « intel core i3 » ou supérieur
- RAM : 4Go minimum
- Système d'exploitation : Windows 10
- Navigateur web :
 - Firefox 78.4.0esr ou plus
 - Edge Version 86.x ou plus

Il convient de noter que l'application Tango **ne fonctionne pas sous Internet explorer (IE)**.

II- la gestion des habilitations

Les habilitations de Tango qui ne sont pas encore attribuées doivent être demandées à votre référent ministériel « habilitation TANGO ». Pour connaître votre référent ministériel « habilitation TANGO », suivez ce qui est indiqué *infra* au §Contact

III- Contact

Pour toutes questions d'ordre technique ou habilitation (liste des référents ministériels par exemple), vous voudrez bien envoyer un mèl à l'adresse fonctionnelle : tango.budget@finances.gouv.fr

Annexe 11 : GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

Le Grand plan d'investissement (GPI) de 50 Md€ permet d'accompagner les réformes et contribuera à renforcer le potentiel économique de la France. Conformément au principe de responsabilisation voulu par le Gouvernement, et afin de donner aux ministres une pleine visibilité sur l'ensemble de leurs moyens, les actions du GPI relevant de la compétence des ministères ne sont pas portées par un budget distinct du budget de l'État. Les crédits de chaque ministère incluent donc les moyens budgétaires identifiés au titre du GPI.

Afin de retracer précisément l'exécution, en 2020, des crédits des ministères qui relèvent du GPI, les rapports annuels de performance (RAP) des missions contenant des crédits identifiés au titre du GPI comprendront les rubriques spécifiques suivantes, intitulées « contribution au Grand plan d'investissement ».

Le plan France Relance partageant avec le Grand plan d'investissement la même finalité de soutien à la croissance potentielle de l'économie française et des priorités stratégiques semblables (favoriser la transition écologique, la cohésion sociale et la compétitivité), le label « GPI » sera, dans un objectif de simplification et de lisibilité, supprimé en 2021.

1. Dans la partie « bilan stratégique de la mission » du RAP, un tableau comprendra, d'une part, le rappel de la prévision des dépenses au titre du GPI figurant dans le PAP 2020 et, d'autre part, l'exécution de ces dépenses en 2020.

Ce tableau sera complété par un commentaire rédigé qui précisera :

- les priorités du GPI auxquelles se rapportent les dépenses : accélérer la transition écologique, édifier une société de compétences, ancrer la compétitivité sur l'innovation ou construire l'État de l'âge numérique ;
- les initiatives GPI dont relèvent les dépenses, ainsi que l'état d'avancement de ces initiatives (mise en place du comité de pilotage, des indicateurs de performance, etc.) ;
- les retours sur l'exécution des dépenses pour l'année 2020, justifiant les éventuels écarts avec la prévision figurant dans le PAP 2020 ;
- toute autre précision utile sur l'exécution des dépenses en 2020.

(en millions d'euros)

Initiative GPI / Action GPI	Prévision PAP 2020	Exécution RAP 2020
<i>AE</i> <i>CP</i>		
Initiative X : « XXX »	XX XX	XX XX
<i>Action X (Priorité ...)</i>	XX XX	XX XX
<i>Action X (Priorité ...)</i>	XX XX	XX XX
Initiative X : « XXX »	XX XX	XX XX
<i>Action X (Priorité ...)</i>	XX XX	XX XX
...
Total	XX XX	XX XX

2. Une présentation des crédits GPI au sein de la partie « justification au premier euro » de chaque action budgétaire concernée, selon le tableau ci-dessous. Un commentaire rédigé précisera pour chaque action la nature et l'objet précis des dépenses réalisées.

Contribution au Grand plan d'investissement	Prévision PAP 2020			Exécution RAP 2020		
	<i>Titre 2</i>	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>	<i>Titre 2</i>	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
Autorisations d'engagements	X	X	X	X	X	X
Crédits de paiement	X	X	X	X	X	X